Quatre-vingt-cinquième année. — N° 245. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 16 Octobre 1953.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS



## SOMMAIRE


*Décret* n° 53-971 relatif à l'organisation des marchés agricoles (rectificatif) (p. 9199).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### Ministère de la justice.

*Décret* du 10 octobre 1953 portant substitution de nom (p. 9199).

*Décrets* du 10 octobre 1953 portant nominations et acceptation de démission de suppléants rétribués de juges de paix (p. 9199).

*Arrêtés* portant attribution et suspension de fonctions (administration pénitentiaire et tribunaux pour enfants) (p. 9200).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décrets* du 12 octobre 1953 portant exclusion de la Légion d'honneur et infligeant des peines disciplinaires à des médaillés militaires (p. 9200).

#### Ministère des affaires étrangères.

*Décrets* du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9200).

#### Ministère de l'intérieur.

*Décret* du 10 octobre 1953 portant rattachement à la commune d'Aubergenville (canton de Meulan, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Juziers (canton de Limay, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise) (p. 9201).

*Arrêté* du 30 septembre 1953 portant fixation des primes de responsabilité des régisseurs de recettes ou d'avances des collectivités locales (p. 9201).

*Arrêté* du 5 octobre 1953 relatif à l'indemnité spéciale susceptible d'être accordée aux agents des collectivités locales (p. 9202).

*Arrêté* portant détachement (administration préfectorale) (p. 9202).

(1 f.)

#### Ministère de la défense nationale et des forces armées.

*Décret* n° 53-891 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité de la deuxième fraction du contingent à incorporer en 1953 (rectificatif) (p. 9202).

*Décrets* portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 9202).

*Arrêté* modifiant la liste des membres de la commission instituée pour l'application de la loi n° 53-98 du 7 février 1953, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (p. 9202).

*Arrêtés* portant nomination, détachement, mise en position de mission et cessation de fonctions :

Armée de terre (active) (p. 9202).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 9202).

Régisseurs d'avances (p. 9202).

*Décision* portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 9203).

*Tour* de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 9205).

*Liste* de véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires (p. 9208).

#### Ministère des finances et des affaires économiques.

*Arrêtés* portant détachements :

Enregistrement et domaines (p. 9208).

Receveurs particuliers des finances (p. 9208).

Services du Trésor (p. 9208).

#### Ministère de l'éducation nationale.

*Arrêté* du 30 septembre 1953 portant modification de l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres (p. 9208).

*Arrêté* du 1er octobre 1953 portant modification de l'arrêté du 11 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie (p. 9208).

*Arrêté* du 1er octobre 1953 portant modification de l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie (p. 9209).

*Arrêté* du 6 octobre 1953 fixant les modalités de l'épreuve écrite sur la connaissance des lois médico-sociales prévue par la loi du 9 juin 1949 (p. 9209).

*Arrêté* du 10 octobre 1953 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale en session ordinaire (p. 9210).

*Arrêté* fixant les épreuves de la deuxième partie du brevet de technicien de diététique (rectificatif) (p. 9210).

*Arrêtés* portant ouverture de crédits (legs et fonds de concours) (rectificatif) (p. 9210).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations et détachements:

Administration centrale (p. 9210).

Bibliothécaires (p. 9210).

Enseignement supérieur (p. 9210).

Enseignement du premier degré (p. 9210).

Jeunesse et sports (p. 9211).

*Liste* des élèves ayant obtenu le certificat d'études commerciales supérieures (p. 9211).

*Liste* des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (p. 9211).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 9212).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décrets* du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9211).

*Décret* du 14 octobre 1953 portant nomination du président du conseil d'administration des Charbonnages de France (p. 9212).

*Arrêtés* portant nominations de commissaires du Gouvernement auprès de l'association Unifrance Film et de l'institut des hautes études cinématographiques (p. 9212).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce (p. 9212).

*Arrêté* portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement auprès du conseil supérieur de la cinématographie (rectificatif) (p. 9212).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 12 octobre 1953 relatif aux méthodes de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de réhibition pour cause de tuberculose bovine (p. 9212).

*Arrêté* portant reclassements (services agricoles) (p. 9214).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* portant nominations de greffiers en chef d'outre-mer (rectificatif) (p. 9214).

*Arrêtés* portant promotion, nomination et détachements:

Administrateurs (p. 9214).

Agriculture (p. 9214).

Géologues (p. 9214).

Travaux publics (p. 9214).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 7 octobre 1953 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants aux sections professionnelles des artistes (arts graphiques et plastiques) et des professeurs de musique et des musiciens (p. 9214).

*Arrêtés* du 9 octobre 1953 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9215).

*Arrêté* portant création d'union de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales en vue du recouvrement commun des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (rectificatif) (p. 9215).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Arrêtés* du 15 septembre 1953 portant acquisition de terrains supportant des constructions allemandes (p. 9215).

*Arrêté* du 14 octobre 1953 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 9215).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décret* du 12 octobre 1953 rapportant certaines dispositions du décret du 29 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 9215).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale) (p. 9215).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* portant détachement (directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 9216).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9216).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 9218).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 14 et 15 octobre 1953 (p. 9220).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

*Avis* de vacance d'emplois d'examinateurs, d'examinateurs suppléants et de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (p. 9220).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* aux exportateurs de vieux matériels de chemins de fer à destination de l'Italie (p. 9221).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 9221).

*Avis* aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie (p. 9221).

*Statistique* mensuelle des vins et cidres (septembre 1953) (p. 9222).

*Résultats* du tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 9224).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Avis* de concours pour le recrutement de bibliothécaires (p. 9221).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux exportateurs de vieux matériels de chemins de fer à destination de l'Italie (p. 9221).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 9221).

*Avis* aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie (p. 9221).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne) (p. 9224).

**Situation** de la Banque de France (p. 9225).

**Annonces** (p. 9226).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 69 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 octobre 1953. — Questions écrites (p. 4293).

**Décret n° 53-974 relatif à l'organisation des marchés agricoles.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1953: page 8625, 2e colonne, article 13, 4e ligne, ajouter: « Le ministre des affaires étrangères »; aux contreseings, au lieu de: « Le ministre de la France d'outre-mer, Louis Jacquinot », lire: « Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim, Jacques Chastellain »; ajouter: « Le ministre des affaires étrangères, Georges Bidault ».

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 10 octobre 1953 portant substitution de nom.**

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

Le sieur FISCHMANN (Henri), né le 26 mars 1928 à Meudon (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 23, rue de Romainville, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BILLAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BILLAUD », au lieu de « FISCHMANN ».

Le sieur FISCHMANN (Maurice), né le 21 août 1930 à Paris (12e), demeurant à Paris, 23, rue de Romainville, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BILLAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BILLAUD », au lieu de « FISCHMANN ».

Le sieur FLAUMENHAFT (Lezer-Lipe), né le 3 juillet 1891 à Likowice (Pologne), demeurant à Paris, 22, rue Choron, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FLAMOND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FLAMOND », au lieu de « FLAUMENHAFT ».

Le sieur GANAPOLSKI (Zacharie), né le 10 janvier 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 57, rue de Turbigo, et son enfant mineur, Charles, né le 25 août 1933 à Paris (1e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GANNAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GANNAT », au lieu de: « GANAPOLSKI ».

La demoiselle GUEDJ (Jeanne-Berthe), née le 8 mai 1926 à Sétif (Constantine), y demeurant, avenue Bugeaud, cité Lévy, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CAMUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMUS », au lieu de « GUEDJ ».

Le sieur GUEDJ (Lucien), né le 31 août 1899 à Sétif (Constantine), y demeurant, avenue Bugeaud, cité Lévy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAMUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMUS », au lieu de « GUEDJ ».

Le sieur GUEDJ (Yves-Claude), né le 13 juin 1932 à Sétif (Constantine), y demeurant, avenue Bugeaud, cité Lévy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAMUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMUS », au lieu de « GUEDJ ».

Le sieur HENRY (Jacques-Charles-Xavier), né le 18 novembre 1905 à Paris (17e), demeurant à Antony (Seine), 23, avenue Marquise-du-Deffand, et ses enfants mineurs: Marc-René-Hugues, né le 8 août 1931 à Paris (15e); Philippe-Jacques, né le 25 juillet 1937 à Antony (Seine); Fabienne-Laure-Lucie-Charlette, née le 14 juin 1947 à Paris (15e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « BAUDOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HENRY-BAUDOT », au lieu de « HENRY ».

Le sieur JOSEFZON (Albert), né le 2 août 1901 à Focsani (Roumanie), demeurant à Paris, 42, rue Paul-Barruel, et ses enfants mineurs: Jacqueline-Brigitte, née le 10 août 1945 à Paris (12e); Jean-François, né le 24 octobre 1950 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JOUSSIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JOUSSIER », au lieu de: « JOSEFZON ».

Le sieur KOCIOLKOWSKI (Zdzislaw), né le 3 janvier 1920 à Lodz (Pologne), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), 78, avenue Victor-Hugo, et ses enfants mineurs: Gilles, né le 26 juillet 1946 à Malestroit (Morbihan); Yves, né le 29 mars 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAUSSIOL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAUSSIOL », au lieu de « KOCIOLKOWSKI ».

Le sieur LABITTE (Marcel), né le 23 décembre 1907 à Saint-Denis (Seine), demeurant à Asnières (Seine), 81, rue du Ménil, et son enfant mineure, Janine-Armande-Aline, née le 17 septembre 1934 à Asnières (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAFITTE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFITTE », au lieu de « LABITTE ».

Le sieur LAPINE (Henri-Lambert), né le 15 octobre 1880 à Doulon (Loire-Inférieure), demeurant à Masclat (Lot), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEPINE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEPINE », au lieu de « LAPINE ».

Le sieur LEHMANN (Jean-Claude), né le 3 décembre 1917 à Paris (16e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 16, rue de Labordère, et son enfant mineur, Alain-Philippe, né le 15 juillet 1941 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CLERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLERT », au lieu de « LEHMANN ».

Le sieur MAES-MINET (Louis-Jean), né le 23 janvier 1925 à Lille (Nord), demeurant à Lambersart (Nord), 16, avenue du Colisée, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MINET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MINET », au lieu de « MAES-MINET ».

Le sieur MARTIN (Yvan-Anne-Georges), né le 18 octobre 1927 à Lyon (1e) (Rhône), demeurant à Paris, 30, rue d'Assas, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « WITKOWSKI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTIN-WITKOWSKI », au lieu de « MARTIN ».

Le sieur RAVNICKI (Michel-Georges), né le 26 mars 1929 à Paris (16e), demeurant à Paris, 2, rue Gustave-Zédé, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RAVIGNY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RAVIGNY », au lieu de « RAVNICKI ».

Le sieur ROUBINTCHIK (Aucher dit Henri), né le 2 septembre 1897 à Makarow (Russie), demeurant au Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 67, rue Maxime-Gorki, et son enfant mineur, Pierre-Samuel, né le 31 mai 1935 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROBIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROBIN », au lieu de « ROUBINTCHIK ».

Le sieur SALOPPE (Claude-Alfred), né le 18 juin 1930 à Maisons-Alfort (Seine), y demeurant, 38, rue de Nancy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HANQUET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HANQUET », au lieu de « SALOPPE ».

Le sieur STEPANOFF (Alexis-Alexandre), né le 28 mars 1909 à Pétrograd (Russie), demeurant à Aden (Arabie britannique), et ses enfants mineures: Catherine, née le 29 août 1941 à Kairouan (Tunisie); Elisabeth, née le 14 novembre 1946 à Aden (Arabie britannique), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HARTEL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HARTEL », au lieu de « STEPANOFF ».

Le sieur WEIL (Guy-Jules), né le 12 avril 1925 à Besançon (Doubs), demeurant à Paris, 14 *bis*, avenue du Président-Wilson, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VIELLET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIELLET », au lieu de « WEIL ».

Le sieur ZAMETCHKOWSKY (Robert), né le 21 janvier 1909 à Paris (12e), demeurant à Pierrefitte (Seine), 67, boulevard Charles-de-Gaulle, et ses enfants mineurs: Pierre-Adolphe, né le 6 janvier 1935 à Paris (20e); Gérard-Jean, né le 25 février 1942 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ZAMET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ZAMET », au lieu de « ZAMETCHKOWSKY ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
PAUL RIBEYRE.

**Décret du 10 octobre 1953 acceptant la démission d'un suppléant de juge de paix.**

Par décret en date du 10 octobre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Dupuy, suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Denis-du-Sig, est acceptée.

**Décrets du 10 octobre 1953 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix.**

Par décret en date du 10 octobre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Roques, suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Zenati, est nommé, sur sa demande, suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Denis-du-Sig, en remplacement de M. Dupuy, dont la démission est acceptée.

Par décret en date du 10 octobre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Schuemacher (Marie-Alphonse-Adrien-Claude), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Arzew, en remplacement de M. Girardot, qui a été nommé juge de paix de Thala.

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 octobre 1953, est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de trois mois, à compter du 25 septembre 1953, M. Morinière (Pierre), surveillant stagiaire à la maison centrale de Poissy.

### Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 8 octobre 1953, M. Raoul Benoit est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1954, les fonctions d'asseseur suppléant auprès du tribunal pour enfants de Niort, en remplacement de M. Esterle, décédé.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Décret du 12 octobre 1953 portant exclusion de la Légion d'honneur et radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, modifiés par le décret du 19 mai 1896, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

M. Dalicieux (Lucien-Jean), ex-chef d'escadrons de réserve de l'armée blindée et de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur du 16 janvier 1946.

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Euzenot (Julien-Marie), sous-lieutenant de réserve d'infanterie, médaillé militaire du 27 janvier 1948.

### Décret du 12 octobre 1953 infligeant des peines disciplinaires à des médaillés militaires.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Barbarin (Jules-Théophile-Constant-Gaston), médaillé militaire du 28 octobre 1938, en qualité de maréchal des logis chef, centre de mobilisation d'artillerie n° 27.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Dupied (Albert-Hector), médaillé militaire du 7 octobre 1940, en qualité de sergent-chef au 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Est suspendu pendant deux ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Lefrancois (Albert-Honoré), médaillé militaire du 28 juin 1934, en qualité de soldat à la 3e section d'infirmiers militaires.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret du 12 octobre 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 octobre 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de commandeur.*

M. Outrey (Amédée-Auguste-Ernest), ministre plénipotentiaire hors classe, chef du service des archives à l'administration centrale. Officier du 14 août 1946.

### Décret du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 octobre 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

MM.

Brun (Henri-Marie-Antoine-Félix), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale. Chevalier du 8 janvier 1931.

Martin (Gustave-César-Maurice), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, consul de France à Sarrebrück. Chevalier du 30 juillet 1932.

Blot (Michel-Jean-Camille), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, consul de France à Southampton. Chevalier du 5 février 1938; 2 ans 8 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Brière (François-Joseph-Louis-Ferdinand), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, consul général de France à Chicago. Chevalier du 14 août 1946; 2 ans 5 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Valeur (Robert), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, chef de service à la direction des relations culturelles. Chevalier du 25 décembre 1945; 2 ans 2 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Bonnave (Maurice), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe à l'administration centrale. Chevalier du 14 août 1946; 2 ans 5 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Filliol (Jean-Jules-François), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, premier conseiller à la mission diplomatique française en Sarre. Chevalier du 25 décembre 1945; 1 an 7 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Kolb-Bernard (Joseph-Marie-Antoine-René), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, ministre de France à Managua. Chevalier du 29 décembre 1944; 4 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Brouillet (René-Alexis), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, premier conseiller à l'ambassade de France à Rome (Saint-Siège). Chevalier du 25 décembre 1945; 1 an 2 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Denis (Pierre-André-Gaston), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ambassadeur de France en Equateur. Chevalier du 14 août 1946; 1 an 6 mois de bonification pour services hors d'Europe.

De Guiringaud (Louis-Marie-Théodore), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, consul général de France à San Francisco. Chevalier du 10 avril 1945; 4 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Rochereau de La Sablière (Bertrand-Edmond), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, consul général de France à Jérusalem. Chevalier du 12 avril 1947; 1 an 11 mois de bonification pour services hors d'Europe.

Royère (Jean-André), conseiller d'Extrême-Orient de 1re classe à l'administration centrale. Chevalier du 12 avril 1947; 1 an 9 mois de bonification pour services hors d'Europe.

*Au grade de chevalier.*

MM.

Taddei (Jean-Joseph-Michel), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe à l'administration centrale; 23 ans de services civils et militaires.

Winckler (Jean-Claude-Stéphane), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, premier secrétaire à l'ambassade de France à Rome (Quirinal); 21 ans 11 mois de services civils et militaires.

De Liencourt (François-Henri-Jean), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, premier secrétaire à l'ambassade de France à Athènes; 21 ans 8 mois de services civils et militaires.

De Villelume (Gaspard-Etienne-Henri-Joseph), conseiller des affaires étrangères de 2e classe à l'administration centrale; 20 ans 10 mois de services civils et militaires.

Mollard (Pierre-Aimé-Joseph), secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe, deuxième conseiller à l'ambassade de France à Karachi; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

Le Roy (Jean-Edouard-Gabriel), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, premier conseiller à l'ambassade de France à Moscou; 20 ans 1 mois de services civils et militaires.

Millet (Pierre-Laurent), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, deuxième conseiller à l'ambassade de France à Washington; 20 ans 1 mois de services civils et militaires.

Schober (Alfred-Pierre), chancelier de 2e classe, vice-consul chef de la chancellerie détachée de Bréne; 31 ans de services civils et militaires.

Bredillet (François-Claude), chancelier de 2e classe, consul adjoint au consulat général de France à Kobé; 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Brionval (Henri-Léon-Marie), chancelier de 2e classe, chargé d'affaires a. i. en Corée; 23 ans 1 mois de services civils et militaires.

Vachet (Paul), huissier de cabinet au cabinet du ministre; 45 ans de services civils et militaires. Décoré de la Croix de guerre.

**Décret en date du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 12 octobre 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

MM.

Reuter (Paul-Jean-Marie), jurisconsulte adjoint du ministère des affaires étrangères. Chevalier du 9 novembre 1946. Services exceptionnels.

De Leusse (Pierre-Marie-Noël), ministre plénipotentiaire de 1re classe en mission à l'administration centrale. Chevalier du 26 novembre 1946. Services exceptionnels.

Dreyfus (Camille), médecin attaché au ministère des affaires étrangères. Chevalier du 11 août 1947. Services exceptionnels.

*Au grade de chevalier.*

MM.

De Laigue (Michel-Marie-Antoine-Louis), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe à l'administration centrale; 19 ans 1 mois de services civils et militaires. Services exceptionnels.

Sebilleau (Pierre-Jules-Léon-Olivier), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, premier conseiller à l'ambassade de France à Rome (Quirinal); 19 ans 10 mois de services civils et militaires. Services exceptionnels.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 10 octobre 1953 portant rattachement à la commune d'Aubergenville (canton de Meulan, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Juziers (canton de Limay, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Aubergenville (Seine-et-Oise), en date des 8 septembre et 10 novembre 1951, et de Juziers en date du 10 novembre 1951;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des cantons de Meulan et de Limay;

Vu l'avis émis par le conseil général de Seine-et-Oise dans sa séance du 8 mai 1950;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La partie du territoire de la commune de Juziers (canton de Limay, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise) située sur la rive gauche de la Seine, telle qu'elle est représentée par une teinte jaune sur le plan annexé au présent décret, est rattachée en totalité à la commune d'Aubergenville (canton de Meulan, mêmes arrondissement et département).

Art. 2. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Art. 3. — Les contrats de toute nature passés par les communes de Juziers et d'Aubergenville feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Art. 4. — Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Juziers et d'Aubergenville seront réparties entre lesdites communes telles qu'elles seront désormais limitées proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Art. 5. — Les biens des pauvres de la commune de Juziers seront partagés entre ladite commune, telle qu'elle sera désormais limitée, et la partie du territoire rattachée à la commune d'Aubergenville proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune d'Aubergenville sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Art. 6. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Primes de responsabilité des régisseurs de recettes ou d'avances des collectivités locales.**

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 relatif au classement indiciaire des emplois communaux, modifié par les arrêtés des 3 mars 1950 et 25 janvier 1951, et notamment l'alinéa 2 de son article 3;

Vu l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le classement indiciaire des emplois départementaux, modifié par les arrêtés des 11 mai 1950 et 25 janvier 1951, et notamment l'alinéa 2 de son article 3;

Vu l'arrêté du 20 mars 1952 concernant des indemnités spéciales susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités locales;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes relevant des services de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 20 mars 1952 est modifié comme suit:

« Les agents chargés des fonctions de régisseur de recettes ou d'avances et ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant annuel maximum variera en fonction du montant mensuel des fonds maniés et du montant du cautionnement dans les limites suivantes:

| MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIÉS | MONTANT du cautionnement. | MONTANT annuel maximum de l'indemnité. |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| De 1 à 100.000 F..... | 10.000 | 1.500 |
| De 100.001 à 500.000 F..... | 50.000 | 3.000 |
| De 500.001 à 1.000.000 F..... | 100.000 | 4.500 |
| De 1.000.001 à 2.000.000 F..... | 200.000 | 6.000 |
| De 2.000.001 à 3.000.000 F..... | 300.000 | 8.000 |
| De 3.000.001 à 4.000.000 F..... | 400.000 | 10.000 |
| De 4.000.001 à 5.000.000 F..... | 500.000 | 12.000 |
| De 5.000.001 à 6.000.000 F..... | 600.000 | 14.000 |
| De 6.000.001 à 7.000.000 F..... | 700.000 | 16.000 |
| De 7.000.001 à 8.000.000 F..... | 800.000 | 18.000 |
| De 8.000.001 à 9.000.000 F..... | 900.000 | 20.000 |
| De 9.000.001 à 10.000.000 F..... | 1.000.000 | 22.000 |
| De 10.000.001 à 15.000.000 F..... | 1.500.000 | 25.000 |
| De 15.000.001 à 20.000.000 F..... | 2.000.000 | 28.000 |
| De 20.000.001 à 25.000.000 F..... | 2.500.000 | 31.000 |
| De 25.000.001 à 35.000.000 F..... | 3.000.000 | 35.000 |
| De 35.000.001 à 50.000.000 F..... | 3.500.000 | 40.000 |
| De 50.000.001 à 100.000.000 F..... | 3.500.000 | 48.000 |
| Au-dessus de 100.000.000 F..... | 3.500.000 | 54.000 |

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de l'administration départementale et communale,*
PIERRE DAMELON.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

**Indemnité spéciale susceptible d'être accordée aux agents des collectivités locales.**

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics, et notamment son article 1er;

Vu l'article 1er du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les assemblées compétentes peuvent allouer, à compter du 1er septembre 1953, aux agents des départements, des communes et de leurs établissements publics l'indemnité spéciale prévue par le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

*Le ministre de l'intérieur,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
HENRI ULVER.

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Beck (Guy), sous-préfet de 4re classe, est placé dans la position de service détaché, en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946, pour la période du 1er septembre 1952 au 10 septembre 1953, pour lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Décret n° 53-891 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité de la deuxième fraction du contingent à incorporer en 1953.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, tableaux annexés:

Page 8437, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « au titre de frère aîné », lire: « au titre de fils aîné ».

Page 8438, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « (classe 1940) », lire: « (classe 1946) »; 3e colonne, 19e ligne, au lieu de: « entre 12 mois de service », lire: « entre 18 mois de service »; 4e colonne, 7e ligne, au lieu de: « entre 18 mois de service », lire: « entre 12 mois de service ».

**Décrets portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1953: troupes métropolitaines, train, page 7259, 2e colonne, au lieu de: « Puges (Maurice-Pierre-Hugues), subdivision de Bordeaux », lire: « Buges (Maurice-Pierre-Hugues), subdivision de Bordeaux » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1953, troupes métropolitaines:

Arme blindée et cavalerie, au grade de lieutenant-colonel, page 8331, 1re colonne, au lieu de: « Torterus de Sazilly (Hervé), subdivision de Paris », lire: « Tortereüe de Sazily (Hervé), subdivision de Paris ».

Au grade de chef d'escadrons, page 8331, 1re colonne, au lieu de: « Duboys (Guy-Paul-Auguste-Jacques), compagnie des services n° 1 », lire: « Duboys (Guy-Henri-Paul-Auguste-Jacques), compagnie des services n° 1 »; 2e colonne, au lieu de: « Rouland (Roger-Marie-Jules), division d'Alger », lire: « Rouland (Roger-Maurice-Jules), division d'Alger »; au lieu de: « Auby (Marcel-Jean-Louis), subdivision de Limoges », lire: « Audy (Marcel-Jean-Louis), subdivision de Limoges ».

Artillerie, au grade de lieutenant-colonel, page 8335, 1re colonne, au lieu de: « Barse (René-Emile), subdivision de Metz », lire: « Barse (Emile-René), subdivision de Metz ».

Au grade de chef d'escadron, page 8335, 2e colonne, au lieu de: « Jacobe de Naurois (René-Paulin), 11e B. C. P. », lire: « Jacobe de Naurois (René-Paulin), 11e B. P. C. ».

(Le reste sans changement.)

**Modification de la liste des membres de la commission instituée pour l'application de la loi n° 53-98 du 7 février 1953, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.**

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires, agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu la loi n° 53-98 du 7 février 1953, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Vu les deux arrêtés en date du 7 septembre 1953, le premier fixant la composition de la commission instituée pour l'application de la loi qui précède, le second déterminant les membres de cette même commission,

Arrête:

Art. 1er. — Le second des deux arrêtés susvisés en date du 7 septembre 1953 est complété et modifié ainsi qu'il suit:

*Art. 2.* — Ajouter *in fine* un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Si l'établissement auquel l'auxiliaire, le contractuel ou l'ouvrier appartenait en dernier lieu n'existe plus, il sera fait appel aux deux délégués, compétents au regard de la même catégorie de personnel, d'un établissement stationné dans la région parisienne et relevant de la direction ou du service dont dépendait l'établissement dissous. »

*Art. 3.* — Remplacer « M. le général de brigade aérienne Archaimbault » par « M. le général de brigade aérienne Pelissie ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale, le chef de l'état-major des forces armées (air), le directeur technique et industriel et le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1953.

LOUIS CHRISTIAENS.

**Armée de terre (active).**

Par arrêté du 6 octobre 1953, M. le capitaine d'artillerie Boisselier (René-Pierre-Emmanuel) est placé hors cadres, en mission, au titre du secrétariat d'Etat à l'air, à compter du 1er octobre 1953.

**Personnels civils extérieurs de l'air.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, les commis des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent sont détachés à l'état-major de la 8e région militaire à Lyon, pour une période d'un an à compter du 1er août 1953:

M. Berger (Marcel), commis des services extérieurs de 8e échelon.
M. Gauda (Walter), commis des services extérieurs de 6e échelon.

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté ministériel du 8 octobre 1953, M. le capitaine Breuillé (Marcel), régisseur d'avances auprès de la mission locale à Châteauroux, remis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'air, cessera ses fonctions à compter du 1er novembre 1953.

M. l'adjudant-chef Boyn est nommé régisseur d'avances auprès de la mission locale pour l'assistance aux armées alliées à Châteauroux, à compter de la même date.

**Armée de l'air (réserve).**

Par décision en date du 5 octobre 1953, les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, 8e promotion, 2e fraction, sont nommés:

AU GRADE D'ASPIRANT DE RESERVE

(Rang du 1er août 1953.)

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

*Spécialité « Elève pilote ».*

MM. Le Galès (Gérard-Yves-Antoine), né le 13 juin 1930.
Vaussier (Jacques-Jules-Adolphe), né le 22 juillet 1931.
Delmarre (René-Paul-Arthur), né le 3 février 1932.
Vairon (Jean-Charles-André), né le 6 mars 1932.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

*Spécialité « Mécanicien avion moteur ».*

MM. Doussot (Jacques-Gabriel-Ferdinand), né le 11 janvier 1930
Werts (Guy-Maurice-Alexandre), né le 22 mai 1929.
Manson (Nicolas), né le 12 octobre 1927.
Moneyron (Jean), né le 15 juillet 1930.
Madier (Pierre-Louis-Antoine), né le 16 janvier 1929.
Wartelle (Simon-Louis), né le 27 février 1930.
Deliéa (Adrien), né le 1er février 1929.
Thomas (Pierre-Henri-René), né le 27 avril 1929
Sévoz (Jacques-François), né le 23 juin 1929.
Riaux (Claude-André), né le 21 juillet 1930.
Lagoguey (Philippe-Amédée), né le 1er décembre 1929.
Pezaire (François), né le 31 janvier 1929.
Caroline (Georges), né le 2 octobre 1929.
Diederichs (Fernand-Edouard), né le 26 mai 1930.
Marlier (René), né le 4 mars 1930.
Carrel (René-Claude-Louis), né le 1er mars 1929.

*Spécialité « Mécanicien armement, équipement, photo ».*

MM. Le Moullac (Eugène-Joseph-Marie), né le 28 février 1928.
Leroy (René-Joseph), né le 29 janvier 1930.
Germain-Bonne (Maurice-Jacques), né le 10 janvier 1929.
Scour (Yvon-Edouard), né le 22 juillet 1930.
Stovolosoff (Maurice-Alexandre), né le 3 juillet 1930.
Rachebœuf (Jacques-Pierre-Marie), né le 27 août 1929.
Buhannic (Pierre-François-Jean), né le 30 juillet 1928.
Farriol (Roger-Jean-Paul), né le 28 octobre 1930.

*Spécialité « Télécommunications ».*

MM. Trévoux (Pierre-Marcel-Antoine), né le 6 mai 1930.
Jacques (Bernard-Jean-Marie), né le 24 juin 1929.
Morvilliez (Maurice-Julien-Jean), né le 7 septembre 1928.
Le Jeannic (Alain), né le 17 janvier 1930.
Marty (Denis-Henri-Jean), né le 29 juillet 1928.
Hubau (Jean-Pierre-Vital), né le 14 décembre 1930.
Sanyas (Henri-Justin-Léon), né le 11 août 1927.
Fournier (Jacques-Paul), né le 3 juin 1929.
Bertelli (Fernand), né le 31 mai 1930.
Medan (Claude-Favien), né le 21 juillet 1930.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

*Spécialité « Contrôleur d'opérations aériennes ».*

MM. Campagne (Xavier), né le 21 juillet 1932.
More (Robert-Maurice), né le 25 septembre 1930.
Coudert (Jean-René), né le 8 juin 1932.
Bigard (Francis-Victor-Emile), né le 24 juin 1930.
Meignen (Guy-Lucien), né le 14 juin 1929.
Brotons (Lucien-Paul-Michel), né le 29 septembre 1930.
Goethals (Antoine-Robert-Auguste), né le 8 juillet 1931.
Reynaud (Pierre-Didier), né le 22 août 1930.
Faget (Claude-Henri-Léopold), né le 20 mai 1929.
Gruaist (Jean), né le 23 janvier 1932.
Batut (Robert-Paul-François), né le 7 mars 1931.
Poly (Michel-Aimé), né le 8 avril 1930.
Petot (Jacques-Roger), né le 20 octobre 1930.
MM. Chantelot (Charles-Jacques), né le 19 février 1932.
Coutat (Roland-Gilbert-Sylvain), né le 3 avril 1929.
Berger (Daniel), né le 30 mai 1932.
Monteillet (Henri-Emile-Firmin), né le 8 juin 1931.
Boudet (Michel-Christian), né le 6 novembre 1931.
Martimor (Charles-Gabriel-Dominique), né le 25 septembre 1929.
Lesseur (Alain-Roger-Gilbert), né le 29 avril 1932.
Saintmarc (Jean-Francis), né le 23 mars 1930.
Varnerot (Yves-Louis), né le 30 août 1930.
Durand (Jean-Marie-Louis), né le 3 mars 1932.
Le Moal (Hubert-Yves-Marie), né le 16 octobre 1929.
Auzameau (Roger-Yves-Marcel), né le 7 septembre 1929.
Froment (Jean-François-Albert), né le 9 novembre 1928.
Nexon (René-Jean), né le 14 juin 1932.
Achin (Jean-André), né le 4 novembre 1931.
Rineau (Pierre-Georges), né le 10 mai 1930.
Crepy (Serge-André-Gérard), né le 28 janvier 1929.
Bauer (Jean-Jacques), né le 16 mars 1932.
Faillat (Marcel), né le 25 novembre 1929.
Vinel (André-Marie-Antoine), né le 17 mai 1932.
Bourlier (André-Auguste-Joseph), né le 15 mars 1932.
Veillon (André-Robert-Léon), né le 26 juin 1932.
Laurent (Jean-Yves), né le 29 février 1932.
Pichinoty (Francis-Léandre-Pierre), né le 5 février 1931.
Gamundi (Pierre), né le 24 février 1933.
Vastet (Jean-Marie-Romain), né le 1er mars 1932.
Hervieu (Jean-Gustave-Louis), né le 17 mai 1929.
Buchi (Frédéric), né le 11 octobre 1931.
Chollet (Roland-Lucien-Jean), né le 17 juin 1932.
Hours (Robert-Léon-Camille), né le 15 janvier 1931.
Ben Aïch (Guy-Georges-Léon), né le 17 mars 1932.
Hemmerlé (Joseph), né le 26 avril 1932.
Collet (Jean-Robert), né le 3 avril 1932.
Chapuis (René-Jacques-Joseph), né le 24 juin 1930.
Huard (Michel-Pierre-Jules), né le 21 juillet 1932.
Boissière (Jacques-André), né le 2 avril 1929.
Druesne (Marcel-Paul), né le 23 juin 1932.
Quin (Michel-Georges-Henri), né le 3 juin 1928.
Ouvrier (Jacques-Arsène), né le 13 novembre 1930.
Blandin (Michel-Alfred-Paul), né le 1er juin 1932.
Gaude (René-Henri), né le 11 juin 1928.
Richard (Louis-Achille), né le 24 octobre 1928.
Perona (Roger-André-Honoré), né le 30 décembre 1932.
Sarfati (Roger-Simon), né le 21 décembre 1928.
Heid (Raymond-Rémy), né le 22 janvier 1932.
Sannequin (Charles-Gaston), né le 29 juillet 1927.
Verret (Alain-Prince), né le 14 juillet 1931.

*Spécialité « Contrôleur d'aérodrome ».*

MM. Cluchet (Jean), né le 21 janvier 1930.
Le Morvan (Roger), né le 23 décembre 1928.
Lequillerier (Charley-Raymond), né le 4 mars 1929.
Vitrollo (Rémy-Romulus-Angelo), né le 25 juillet 1928.
Louradour (Marc-Emile-Antoine), né le 20 octobre 1928.
Burley (Michel-Jean-Albert), né le 22 juin 1928.
Andrieu (René-Jean-Alexandre), né le 13 février 1932.
Bonnet (Jean-Louis), né le 24 janvier 1931.

*Spécialité « Encadrement ».*

MM. Augendre (René), né le 6 décembre 1929.
Saunier (Paul-Amédée-Marie), né le 6 octobre 1929.
Niethammer (Tarcis-Louis-Otto), né le 20 mai 1930.
Plassais (Edouard-Jean-Marie), né le 23 mars 1927.
Roman (Jean), né le 28 octobre 1931.
Davy (Serge-Edouard-Marie), né le 3 mai 1929.
Lebre (Claude-Pierre), né le 8 octobre 1929.
Marand (Jean-Marie), né le 25 mai 1927.
Chavigny (Pierre-Narcisse-André), né le 10 janvier 1931.
Dupont (Dominique-Gérard-Robert), né le 4 mars 1932.
Braun (Robert-Gérard), né le 29 mai 1929.
Querile (Philippe-Henri-Lucien), né le 10 septembre 1931.
Thomas (Dominique-Jean-Marie), né le 15 mai 1929.
Farcot (Serge-Louis-Gabriel), né le 31 janvier 1929.
Le Jort (Jean), né le 27 avril 1930.
Molet (Pierre-Abel-Gabriel), né le 28 mars 1930.
Baubonne (Michel-Paul), né le 31 janvier 1932.
Molin (Robert-Raymond), né le 20 janvier 1930.
Gonzalez (Jean-Joseph), né le 1er juillet 1927.
Miremont (Gui-Elias), né le 14 octobre 1930.
Daries (Paul-Jean-Baptiste), né le 6 février 1929.
Krencker (Oscar-Berthold), né le 6 octobre 1930.
Laget (Jean-Christian-Aimé), né le 10 octobre 1927.
Turpault (André-Fernand-Roger), né le 17 février 1932.
Maille (André-Georges), né le 20 août 1929.
Dereims (Christian-Augustin), né le 8 mars 1930.

MM. Ullern (Axel-Emile-Camille), né le 14 juin 1929.
Moussard (Guy-Noël-Alphonse), né le 7 avril 1931.
Oertlin (Jean-Paul-Charles), né le 16 janvier 1931.
Theodoron (Alexandre), né le 21 avril 1927.
Conchez-Boueytou (Jean-Julien), né le 13 janvier 1929.
Le Quere (Emile), né le 4 décembre 1929.
Billardon (Joseph), né le 18 septembre 1930.
Thiot (André), né le 12 février 1932.
Petit (Pierre-Marie-Charles), né le 18 avril 1930.
Voirin (Jean-Edouard-Pierre), né le 15 janvier 1931.
Boudelicque (Pierre-Albert-Georges), né le 26 août 1931.
Ternier (Michel-Louis-Paul), né le 20 mars 1931.
Alari (Claude-Louis-Clément), né le 7 mai 1929.
Frot (Jean-Louis), né le 13 juillet 1931.
Bonnenfant (Jacques-Paul), né le 5 septembre 1932.
Martin (Alphonse-Joseph), né le 9 mars 1928.
Jenvrin (Yves), né le 11 février 1931.
Tournayre (Guy-Georges), né le 18 juin 1932.
Klein (Jean-Clément), né le 11 mars 1932.
Quenneville (Michel-Alfred-Bienaimé), né le 23 février 1931.
Bonaldi (Georges-Victor-Egiste), né le 16 mai 1931.
Drouart (Jean-Julien), né le 23 avril 1931.
Felices (Jacques), né le 18 décembre 1932.
Termes (Jacques-Yves-André), né le 20 avril 1932.
Lefeuvre (Gilbert-François-Gustave), né le 9 juin 1932.
Larnouhet (Michel-Robert), né le 11 avril 1932.
Négrier (Jacques-Elie-Marcel), né le 7 novembre 1931.
Bourgon (Albert-François-Xavier), né le 2 mars 1932.
Le Duff (Robert-Victor-Nicolas), né le 1er août 1930.
Bruaire (Jean-Claude-Amable), né le 15 mai 1932.
Le Grand (Jean-Yves), né le 10 juillet 1931.
Maître (Dominique-Louis-Luc), né le 13 octobre 1929.
Dumont (Michel-Pierre), né le 3 février 1929.
Chaignon (Yvon-Paul-Prosper), né le 8 juin 1930.
Diraison (Pierre-Marie), né le 17 septembre 1927.
Forcet (Jacques-François-Nicolas), né le 13 août 1930.
Deflassieux (Lucien-Bénédict-Gabriel), né le 22 octobre 1929.
Guiou (Jean-Albert-Elie), né le 28 octobre 1931.
Nos (André-Moïse-René), né le 14 avril 1931.
Cioget (Albert-Jean-Joseph), né le 11 mars 1932.
Malnar (Léon), né le 5 septembre 1928.
Tiger (Albert-Jean-Marie), né le 7 novembre 1929.
de Garrigues (Yves-Paul), né le 25 février 1932.
Vedrine (Pierre-Amable-Jacques), né le 4 mars 1927.
Wagner (Hubert-Georges), né le 16 février 1928.
Ferrari (Bernard-Jean-André), né le 4 juin 1932.
Toussaint (Jacques), né le 27 mars 1932.
Lenys (Robert-Auguste-Louis), né le 25 juin 1930.
Cathelinais (Gérard-Alphonse-Jean), né le 18 mai 1930.
Letrésor (Alain-Hubert), né le 1er décembre 1931.
Michel (Francis-Amédée-Pierre), né le 21 octobre 1931.
Pétrissant (Georges-François), né le 11 décembre 1929.
Thomassin (Maurice), né le 26 janvier 1930.
Rampal (Henri-Stanislas), né le 10 février 1932.
Dubois (François-Marie), né le 24 décembre 1930.
Rose (Pierre-Marcel), né le 3 juillet 1930.
Daigre (Jean-Yves-Joseph), né le 19 mars 1932.
Chaileux (Yves-Marie-Louis), né le 28 janvier 1929.
Eygonnet (Guy-Léon), né le 1er janvier 1931.
Leroy (Gérard-Léon-Lucien), né le 10 avril 1929.
Zaharia (Henri-Haune-Charles), né le 23 août 1932.
Estingoy (Alain-Firmin-Raoul), né le 2 avril 1932.
Herpin (René-Benjamin), né le 20 novembre 1928.
Bailleau (Paul-Florent-Marc), né le 15 avril 1930.
Proust (Yvan-Emile-Eugène), né le 21 décembre 1927.
Robillard (Didier-Georges), né le 1er juin 1932.
Guézenec (Roger-Marcel), né le 16 février 1930.
Canal (Robert-Guy), né le 16 juin 1931.
Morin (Claude-Louis-Camille), né le 1er janvier 1933.
Bernat (Pierre), né le 19 août 1930.
Destruhaut (Jacques-René), né le 21 avril 1931.
Roger (Bernard-Léon-Auguste), né le 8 mai 1930.
Berger (Antoine-Lazare), né le 31 juillet 1931.
Huguerre (Jacques-Gaston-Victor), né le 15 juillet 1931.
Champagnac (André-Robert), né le 14 août 1931.
Gony (André-François), né le 29 mars 1931.
Picard (Bernard-Maurice), né le 31 juin 1931.
Porché (Michel-Elie-Prosper), né le 18 août 1928.
Grançon (Pierre-Gérard-Jules), né le 11 février 1927.
Rampignon (Marc-Guy), né le 7 mai 1930.
Duverger (Claude-Robert-Marie), né le 11 novembre 1932.
Durand (Pierre-Louis-Auguste), né le 12 avril 1929.
Dentan (Yves-Edouard), né le 16 juillet 1929.
Colombani-Clauzel (Marcel), né le 13 février 1928.
Cupidon (Maurice-Clairville-Marie), né le 19 novembre 1931.
Bouche (Gilbert-Jean-Victor), né le 29 mars 1931.
Prochasson (André-Fernand), né le 8 avril 1931.

MM. Amice (Jean-Roger), né le 25 avril 1932.
Delsangles (Guy-Robert-Simon), né le 17 juillet 1930.
Suzan (Christian-Amédée-Henri), né le 22 septembre 1929.
Samouel (Michel-Louis-Gildas), né le 20 mai 1929.
Dhume (Pierre-Louis-Gilbert), né le 9 mars 1932.
Pascalis (Marcel-Jules), né le 29 octobre 1930.
Gardes (Robert-Jean-Marcel), né le 15 novembre 1928.
Roux (Yves-Louis-Arthur), né le 2 mars 1931.
Michel (René-Lucien), né le 26 septembre 1928.
Vannanderbeck (Norbert-Charles), né le 30 décembre 1930.
Boisard (Jean-Maurice-Alexandre), né le 19 mai 1930.
Poldevin (Louis-Robert-Alain), né le 5 novembre 1931.
Cardon (Jean-Amédée-Henri), né le 19 mars 1929.
Dessertaine (Jean-Marie-André), né le 1er mai 1927.
Fouque (Robert-Mary-Claude), né le 13 février 1931.

*Spécialité « Infrastructure ».*

MM. Courtial (André-Marius-Jean), né le 25 octobre 1927.
Bouvier (Georges-Jules), né le 23 avril 1929.
Papineschi (Guy-Riziéri-Charles), né le 9 mai 1928.
Vassé (Roger-René), né le 20 juillet 1930.
Cousin (Michel-Lucien), né le 4 juillet 1931.
Le Besnerais (Pierre-Georges-Henri), né le 30 juillet 1930.
Cellier (Jacques), né le 10 août 1929.
Lecoq (Alain-Vincent-Philippe), né le 30 août 1931.
Vivier (Richard-Roger), né le 9 juin 1930.
Sahuc (Jean-Robert), né le 4 janvier 1929.
Bouvatier (Michel-Henri-Guy), né le 19 août 1928.
Zendron (Louis), né le 30 avril 1930.
Guichard (René-Louis), né le 5 juin 1927.
De Menou (Hugues-Marie-Jean), né le 27 avril 1930.
Planet (Georges-Jules), né le 21 décembre 1928.
Maître (Marcel-Georges), né le 12 février 1931.
Cabaret (Daniel-André-Louis), né le 14 février 1931.
Garapin (Yves-Marcel), né le 23 décembre 1930.
Ragu (Michel-Maurice-Benoît), né le 13 juin 1931.
Dupuis (Lucien), né le 19 mars 1932.
Lopvet (Jean-Michel), né le 22 septembre 1931.

*Spécialité « Psychotechnicien ».*

MM. Chante (Jean), né le 6 juin 1927.
Baillargeat (René-André), né le 9 mai 1927.
Brahy (Michel-Jean), né le 12 juillet 1929.
Moine (Pierre), né le 2 octobre 1931.
Musset (Jean-Abel), né le 1er janvier 1931.
Raiga (Jean-Robert), né le 15 novembre 1929.
Dauge (Fernand), né le 17 février 1930.

*Spécialité « Etat-major ».*

MM. Delille (Claude-Thomas-Eugène), né le 29 août 1928.
Blanchard (Henri-Paul), né le 22 décembre 1928.
Chobert (Bernard-André-Jean), né le 16 décembre 1926.
Knittel (Charles-Théodore), né le 14 juillet 1930.
Caceres (Vicente), né le 23 juin 1927.
Rousseau (Jacques-Maurice-Alfred), né le 10 décembre 1927.
Monestier (Jacques-Jean-Marie), né le 10 octobre 1927.
Guyon (Jean-Claude), né le 8 juin 1928.
Lamazurier (Jean-Claude-Henri), né le 18 novembre 1927.
Bourez (Gérard-Michel), né le 7 mars 1930.
Huvé (Claude-Emilien-Victor), né le 15 mars 1931.
Thomas (Jean-Marcel), né le 11 juin 1927.
Castellanet (René-Louis-Gaston), né le 9 décembre 1928.
Enselme (Michel), né le 15 mars 1929.
Didelot (Jean-Marie-Paul), né le 5 janvier 1930.

*Spécialité « Sécurité air ».*

MM. Bolze (Jean-Edmond-Auguste), né le 15 mai 1927.
Damien (Alain-Claude), né le 14 mars 1929.
Pierrat (Bernard-Omer-Gérard), né le 3 mai 1931.
Bidaut (Jean-Gabriel-Julien), né le 6 juin 1930.
Dorin (Bernard-Jean-Robert), né le 25 août 1929.
Jubineau (Yves-Marie-Jean), né le 13 septembre 1929.

*Spécialité « Artillerie de l'air ».*

MM. Dejardin (Jean-Octave-Fénelon), né le 4 juillet 1928.
Aupy (René), né le 8 mai 1930.
Petry (Gérard-Marie-Nicolas), né le 25 février 1931.
Aguttes (Gilles-Henri-Jean), né le 23 juin 1929.
Peran (Jacques-Paul-Yves), né le 9 mai 1931.
Jolle (Paul-Hyacinthe-Yves), né le 1er octobre 1930.
Guerre (André-Jules), né le 4 mars 1930.
Merour (Jean-Julien), né le 4 février 1932.

MM. Galloy (Jean-Charles), né le 18 septembre 1930.
Durand (Jean-Edmond), né le 14 avril 1932.
Barraud (Marc-Paul), né le 3 août 1930.
Boissonnet (Jean-Antoine-Marie), né le 2 août 1928.
Oudot (Jacques), né le 14 septembre 1930.
Michel (Pierre-Yves-Francis), né le 3 avril 1932.
Zarifi (Georges-Périclès), né le 5 juillet 1928.
Orsini (André), né le 21 mai 1932.
Barry (René-Pierre-Marie), né le 15 mars 1928.

*Spécialité « Mécanographe ».*

MM. Widolf (Jean-Claude-Emmanuel), né le 13 mai 1929.
Bernard (Claude-Jacques-Henry), né le 19 octobre 1928.
Pulsoye (Etienne-Henry-Marie), né le 14 février 1931.

*Spécialité « Météorologie ».*

MM. Pistoresi (Marius), né le 29 juillet 1929.
Dupuch (Jacques-Jean-Ode), né le 5 juin 1930.
Bouchié (André-Georges), né le 14 mai 1931.
Brunet (Robert-Vital), né le 23 août 1929.
Delhorbe (Pierre-Henri-Octave), né le 11 février 1928.
Magnan (Jean-Henri), né le 3 août 1929.

*Spécialité « Textiles et cuirs ».*

MM. Lavolée (Pierre-Jean), né le 30 novembre 1931.
Baumgartner (Hubert-Henri-Emile), né le 26 août 1929.

*Spécialité « Transmissions et chiffre ».*

MM. Grevet (Robert-Paul-Julien), né le 22 août 1928.
Riffard (Yves-Henri), né le 14 avril 1932.
Jourdan (Robert), né le 4 mars 1931.
Schroeder (Max-Hubert-Emile), né le 13 avril 1929.
Bigot (Pierre-Marie), né le 27 mai 1932.
Houssin (Fernand-Joseph-Marius), né le 1er avril 1928.
Parlange (Jean-Marie), né le 1er mars 1929.
Mancel (Bernard-Claude-Joseph), né le 29 décembre 1931.
Balaiud de Saint-Jean (Jacques-Henry-Marie), né le 22 octobre 1928.
Bou (Albert-Roger), né le 10 avril 1930.
Seguin (Jean-Raymond), né le 17 août 1931.
Lanoir (Pierre-Georges-Edouard), né le 21 novembre 1928.
Milhé de Saint-Victor (Henri-Dominique-Marie), né le 14 août 1927.
Bécavin (Henri-Georges-François), né le 18 décembre 1927.

*Spécialité « Administratif ».*

MM. Bajon (François-Victor-Jean), né le 30 juin 1931.
Rebuffel (Lucien-Marius-Louis), né le 10 juillet 1927.
Brélaz (Maurice-Jean-François), né le 13 avril 1929.
Trial (Michel-Jean), né le 23 janvier 1931.
Lévy (Gérard-Francis), né le 20 novembre 1929.
Couilleau (Francis-Jean), né le 13 juillet 1928.
Hutter (Jean-Paul), né le 5 avril 1930.
Hurbes (Gilbert-Marcel), né le 11 mai 1928.
Michel (Alain-Francis), né le 8 mars 1930.
Leseur (Claude-Georges-René), né le 16 mars 1928.
Rascalou (Claude-Joseph-Emile), né le 31 octobre 1927.
Pinon (Serge-François-Célestin), né le 31 mars 1929.
Trial (Pierre), né le 21 juin 1929.
Magnard (Marc-Marius), né le 11 septembre 1928.
Dreyfus (Marc-Michel), né le 30 janvier 1931.
Bouchez (Philippe-Augustin-Alfred), né le 17 novembre 1926.
Dreux (Michel-Pierre-Victor), né le 17 février 1928.
Corbel (Philippe-Marie-Charles), né le 20 mai 1931.
Pradié (Bernard-Jean-Georges), né le 21 juin 1927.

## Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

(Référence : instruction n° 9728/TM/1 B du 15 juin 1949.)

*Extrait des listes A (militaires n'ayant accompli aucun séjour sur les T. O. E. depuis le 8 mai 1945.)*

### TROUPES MÉTROPOLITAINES

**Service des matériels.**

(Subdivision « Artillerie »).

NOTA. — Les inscriptions portées à la suite des noms et prénoms indiquent la date de naissance, le numéro à la liste d'ancienneté arrêtée au 1er juillet 1953 (ou la date de promotion dans le grade, pour ceux non inscrits à cet annuaire), et la région d'affectation.

I. — TOUR NORMAL

A. — **Cadre des ingénieurs.**

*Lieutenants-colonels.*

MM.
1 Saint-Denis (Pierre-Fernand-Georges), 5 août 1904, n° 61, 7e rég.
2 Touzet (Albert-Jean-René), 20 juin 1902, n° 63, inspections.
3 De Martin du Tyrac de Marcellus (Marie-Gabriel-Louis-Paul), 26 janvier 1901, n° 60, 6e région.
4 Gibou (Léon), 6 février 1902, n° 56, 7e rég.

*Commandants.*

MM.
1 Peyre (Max-René-Alfred), 19 avril 1911 (1er octobre 1953), F. F. A.
2 Puvis (Jean-Gilbert), 22 juin 1910 (1er octobre 1953), F. F. A.
3 Pessel (Jean-Ernest-Del-Louis), 8 juin 1908, n° 137, 1er rég.
4 Charpentier (Jean-Paul), 24 août 1908, n° 136, écoles.
5 Robert (François-Laurent-Marius), 24 avril 1909, n° 134, section technique.
6 Marcou (René-Paul-François), 2 septembre 1909, n° 133, inspections.
7 Blaise (Paul-Henri), 4 août 1913, n° 132, inspections.

*Capitaines.*

MM.
1 Henriet (Jean-Joseph-Stéphane), 9 juin 1919, n° 133, section technique (D. T.).
2 Couillard (Jean-Camille-Désiré), 8 septembre 1914, n° 93, 3e rég. (en sursis).
3 Dupuy (Jean-Maurice-Robert), 24 avril 1916, n° 89, Maroc.
4 Martinet (Roland-Charles), 6 janvier 1914, n° 87, 3e rég.
5 Debard (Robert-Auguste-Henri), 9 mai 1913, n° 84, 10e rég.
6 Jayat (Robert-Jean), 30 avril 1918, n° 80, 1re rég. Appro.
7 Gardette (Eugène-Henri), 7 mars 1914, n° 78, Maroc.
8 Prache (Paul-Etienne-Henri), 13 septembre 1918, n° 77, administration centrale.

*Artificiers.*

MM.
1 Marceaux (André-Henri), 4 décembre 1914, n° 95, écoles.
2 Peyry (Georges-Emile), 9 février 1916, n° 83, administration centrale.

Mécanicien avion léger.

1 M. de Berne-Lazarde (Renaud-Auguste-Philippe), 19 juin 1919, n° 134, Tunisie.

Mécanographe.

1 Zehnacker (Henri-Marie-Eugène), 27 octobre 1914, n° 111, 1re région.

*Lieutenants.*

Autos-chars.

MM.
1 Deruy (Robert-Raymond), 13 avril 1926 (1er octobre 1953), 6e rég.
2 Bernard (Paul), 11 mai 1927 (1er octobre 1953), F. F. A.
3 Dion (Bernard-Maurice), 25 février 1922, n° 17, 3e rég.
4 Gaillard (Raymond-André-Marcel), 22 juillet 1923, n° 11, écoles.
5 Pierru (Robert-Louis-Adolphe), 7 septembre 1915, n° 9, écoles.

Artificiers.

MM.
1 Depiercois (Gaston-Eugène-Léopold-Marie), 15 juin 1920, n° 12, administration centrale.
2 Cerandon (Jean), 18 septembre 1918, n° 3, 1re rég.

Electro-mécanicien de D. C. A.

MM.
1 Drouet (Henri-Marcel-André), 11 décembre 1919, n° 28, écoles (C. T.).
2 Bourdie (Pierre-Alban-Louis), 6 juin 1921, n° 20, écoles (C. T.).
3 Gonnin (Roger-Jean-Marie-Albert), 30 avril 1924, n° 19, E. M. S. S. T.

Armement léger.

MM.
1 Tourneur (Désiré-Paul-Jules), 7 décembre 1927 (1er octobre 1953), F. F. A.
2 Benoist (Michel-André-Olivier), 1er juin 1929 (1er octobre 1953), F. F. A.

Entretien du matériel aéroporté.

MM.
1 Marais (Francis-Paul-Gérard), 19 décembre 1926 (1er octobre 1953), 1re rég. (appro.).
2 Barette (Raymond-Jean), 21 décembre 1926 (1er octobre 1953), 3e rég.

### B. — Cadre des adjoints administratifs.

*Commandants.*

MM.
1 Morlot (Louis-Julien), 13 octobre 1900 (1er octobre 1953), 3e rég.
2 Versaveaux (Robert-Jean), 3 février 1901, n° 35, 10e rég.
3 Passelaigue (Antoine-Joseph-Stanislas), n° 34, 8e rég.
4 Barbelin (Robert-Emile-Victor), 27 août 1905, n° 33, 6e rég.

*Capitaines.*

MM.
1 Bellet (Louis-Albert-Jean), 12 avril 1912 (1er octobre 1953), F. F. Autriche.
2 Kieffer (Pierre-Jacques), 13 décembre 1907 (1er octobre 1953), 1re rég.
3 François (Simon-Louis-Arthur), 22 juillet 1916 (1er octobre 1953), 6e rég.
4 Dantras (Marcel-Léon-Pierre), 2 mars 1907, n° 148, F. F. A.
5 Mercier (Auguste-Fernand-André), 20 mai 1903, n° 156, 10e rég.
6 Blayrat (Marcel-Félicien-Henri), 7 janvier 1912, n° 145, 9e rég.

*Lieutenants.*

MM.
1 Martin (Julien-Charles-Georges), 30 octobre 1916 (1er octobre 1953), 1re rég.
2 Maitret (René-Louis), 22 octobre 1918 (1er octobre 1953), 1re rég.
3 Leconte (Robert-Gaston), 28 mars 1920 (1er octobre 1953), 3e rég.
4 Le Rouzic (Pierre-Marie), 2 juin 1915 (1er octobre 1953), écoles.
5 Mange (Arthur-Félicien), 17 février 1917 (1er octobre 1953), F. F. A.
6 Vernier (Lucien-Georges), 8 février 1921 (1er octobre 1953), 5e rég.
7 Vancassel (André-Jules), 13 janvier 1911, n° 273, 2e rég.
8 Bourdonneau (Yves), 13 juillet 1911, n° 271, administration centrale.
9 Guiot (René-Henri), 19 octobre 1912, n° 268, administration centrale.
10 Duc (Pierre-Jean-Fernand), 28 février 1915, n° 267, 8e rég.
11 Devignes (Maurice-Rémy-Joseph), 23 mars 1913, n° 266, Maroc.
12 Berndt (Charles-Louis), 18 juillet 1910, n° 265, 4e rég.
13 Travail (François-Marius), 7 février 1910, n° 261, 8e rég.
14 Jacquemin (Marcel), 11 mai 1911, n° 262, F. F. A.

*Sous-lieutenants.*

MM.
1 Maucort (Roger-Lucien), 13 octobre 1913 (1er octobre 1953), administration centrale.
2 Carval (Marcel-Gabriel-Joseph), 4 septembre 1913 (1er octobre 1953), 3e rég.
3 Bodiot (Pierre-Robert), 24 juin 1913, n° 32, 1re rég. (impressions).
4 Vaucouloux (Roger-Gaston), 19 juin 1914, n° 31, 1re rég.
5 Hance (Gilbert-Marcel-Constant), 10 juillet 1913, n° 30, 1re rég.
6 Viel (Henry-Maurice-Marie), 16 janvier 1916, n° 28, 3e rég.
7 Petrignani (René-Tiburce), 15 septembre 1924, n° 27, 4e rég.
8 Simon (Marie-Gabriel), 21 janvier 1916, n° 26, 6e rég.
9 Rolland (Georges), 24 mai 1920, n° 25, 4e rég.
10 Delhomme (Serge-Jean-Etienne), 16 novembre 1920, n° 24, Maroc.
11 Ricadat (Jean-Maurice-Charles), 22 mai 1920, n° 23, 1re rég.
12 Chalard (Marius-François), 18 décembre 1919, n° 22, Maroc.
13 Theron (Louis-François), 12 juin 1920, n° 21, F. F. A.
14 Rolland (Roger-Paul-Eugène), 26 novembre 1918, n° 20, 6e rég. (mécanographie).
15 Maffet (Charles-Noël-Louis), 30 juin 1921, n° 19, F. F. A.
16 François (Roger-Henri-Léon), 29 mars 1912, n° 11, 6e rég.
17 Coquelle (Jules-Charles-Alfred), 13 août 1909, n° 10, 6e rég.

### C. — Cadre des adjoints techniques.

ARTIFICIERS ET MUNITIONNAIRES

*Commandants.*

MM.
1 Carpentier (Lucien-Désiré), 25 octobre 1901, n° 60, 1e rég.
2 Ramière (Maurice), 7 mai 1902, n° 59, 1re rég.

*Capitaines.*

MM.
1 Humblot (Paul-Robert), 7 août 1909 (1er octobre 1953), 2e rég.
2 Michel (Robert-Octave), 3 septembre 1918, n° 284, 8e rég.
3 Henninger (Edouard-Eugène-André-Joseph), 1er juin 1910, n° 279, 4e rég.
4 Simonelli (Jean-Antoine), 21 septembre 1904, n° 260, 9e rég.
5 Collomb (Louis-Joseph), 6 avril 1909, n° 249, 9e rég.
6 Juanole (Ernest-Edouard-Amédée), 10 février 1912, n° 248, 9e rég.

*Lieutenants.*

MM.
1 Compain (André-Louis-Henri), 7 mars 1925 (1er octobre 1953), 6e rég.
2 Chantelat (André-Pierre-Camille), 12 avril 1918 (1er octobre 1953), écoles (C. T.).
3 Chauvet (Roger-Jean-François), 28 août 1912, n° 217, 1re rég.
4 Superbie (Michel-Jean-Blaise), 3 février 1913, n° 186, 7e rég.
5 Etienne (Maurice-Firmin), 25 septembre 1909, n° 184, 2e rég.
6 Ogier (Maurice-Léon-Georges-Joseph), 6 mars 1908, n° 175, 3e rég.
7 Delfosse (Albert), 28 mars 1909, n° 174, 8e rég.
8 Faivre (Pierre-René-Louis-Joseph), 10 juin 1907, n° 168, 5e rég.
9 Gron (Marcel), 15 septembre 1905, n° 162, 6e rég.
10 Ferrand (Auguste-Georges), 20 juin 1909, n° 161, 3e rég.
11 Lhôte (Pierre), 3 mars 1906, n° 156, 1re rég.
12 Lengelé (Léon-Auguste), 24 décembre 1903, n° 152, 10e rég.

*Sous-lieutenants.*

MM.
1 Nardin (René-Charles), 17 juin 1913 (1er octobre 1953), F. F. A.
2 Xatart (Jean-François-Joseph-Hugues), 1er avril 1913, n° 43, Maroc.
3 Friceau (Pierre-Henri), 17 mai 1912, n° 42, 6e rég.
4 Vallière (Pierre-Edmond-Joseph-Ildefonse), 17 juillet 1918, n° 34, 4e rég.

SPÉCIALISTES DE L'ARMEMENT LÉGER

*Commandant*

M. Rommelaëre (Fernand), 23 mai 1901 (1er octobre 1953), 10e rég.

*Capitaines.*

MM.
1 Robert (Baptiste-Marie), 3 octobre 1904, n° 284, 10e rég.
2 Picaud (Marcel-Henri), 15 octobre 1908, n° 266, 2e rég.
3 Avignon (René), 16 août 1909, n° 256, inspections.
4 Sialelli (Victor-Hyacinthe), 8 août 1907, n° 244, 10e région.
5 Vincent (Emile), 16 février 1912, n° 224, écoles.

*Lieutenants.*

MM.
1 Pecqueux (Jean-Eugène-Auguste-Henri), 4 novembre 1920, n° 370, écoles (en sursis).
2 Zerath (Georges-Judas), 28 juillet 1914, n° 240, Maroc.
3 Fynnaert (Georges-Fernand), 10 mars 1908, n° 91, F. F. A.
4 Radoux (Jean-Emile), 30 juillet 1906, n° 77, Maroc.
5 Joly (Lucien-Joseph-Léon), 22 juin 1905, n° 71, inspections.

*Sous-lieutenants.*

MM.
1 Leroux (Xavier-Robert), 25 février 1914 (1er octobre 1953), inspections.
2 Faverge (Paul-Joseph), 2 août 1920, n° 36, 6e région.
3 Lallement (Guy-Max), 4 octobre 1923, n° 35, F. F. A.
4 Pinaud (Gérard-Martial), 8 août 1920, n° 31, F. F. A.

SPÉCIALISTES « ARTILLERIE ET D. C. A. »

*Capitaines.*

MM.
1 Duquesnoy (Roger-Louis), 29 juin 1908 (1er octobre 1953), 5e région.
2 Thomas (Emile-Baptiste-Jacques), 8 décembre 1909, n° 275, écoles.
3 Bailly (Jean-Claudius), 10 juin 1914, n° 217, inspections.
4 Avril (André-Georges), 6 octobre 1914, n° 220, inspections.

*Lieutenants.*

MM.
1 Gervaise (Pierre-Léon-Emile), 7 octobre 1913 (1er octobre 1953), inspections.
2 Merlin (Daniel-Louis-Edouard), 27 juillet 1913 (1er octobre 1953), 3e région.
3 Levron (Pierre-Julien-Auguste), 18 février 1918 (1er octobre 1953), 2e région.
4 Robert (André-Henri), 9 mars 1914 (1er octobre 1953), écoles (C. T.).
5 René (Elie-Clément), 23 novembre 1908, n° 323, 1re rég. approv.
6 Paffoy (Jean-Charles-Joseph), 17 mars 1914, n° 230, 8e région.
7 Valot (André-Georges-Charles), 23 avril 1909, n° 224, Maroc.

*Sous-lieutenants.*

MM.
1 Le Forestier (Robert-Camille), 9 décembre 1915 (1er octobre 1953), 9e région.
2 Nicolas (Auguste), 29 juillet 1913, n° 53, Algérie.
3 Carbonne (Alexandre-Louis), 9 août 1914, n° 43, 3e région.

AUTOS-CHARS

*Commandants.*

MM.
1 Viennois (Gabriel-Paul-Marie), 6 août 1906, n° 58, 1re région.
2 Menou (Yves), 12 septembre 1906, n° 49, F. F. A.
3 Lefrançois (Paul-Victor-Eugène), 3 septembre 1905, n° 48, écoles

*Capitaines.*

MM.
1 Marteau (Gaston), 20 octobre 1911 (1er octobre 1953), 2e région.
2 Le Jeune (François-Louis), 25 août 1913 (1er octobre 1953), section technique.
3 Becker (Georges-Charles-Lucien), 23 août 1913 (1er octobre 1953), Maroc.
4 Poiret (Roger-Henri-Lucien), 2 avril 1905, n° 261, F. F. A.
5 Fredon (Jean), 15 novembre 1908, n° 238, 1re région.
6 Castan (Pierre-Marie-Arthur), 12 septembre 1910, n° 181, 4e région.
7 Roche (Jean-Julien), 7 juillet 1910, n° 173, 6e région.
8 Bertiaux (Paul-Joseph-Adolphe), 26 mai 1903, n° 167, 3e région.
9 De Leusse de Syon (Joseph-Jean-Eymeric), 10 avril 1914, n° 160, Maroc.
10 Senard (Georges-Louis-Pierre), 16 octobre 1911, n° 158, Maroc.
11 Boulanger (Raymond), 23 février 1906, n° 157, F. F. A.

*Lieutenants.*

MM.
1 Pietri (Paul-Augustin), 23 mars 1912 (1er octobre 1953), écoles.
2 Louis (Gaston-Henri), 8 novembre 1920 (1er octobre 1953), 6e région.
3 Boyault (André), 19 septembre 1917 (1er octobre 1953), 3e région.
4 Bulle (Bertrand), 28 mai 1922 (1er octobre 1953), 4e région.
5 Thiolet (Paul-Alphonse), 1er octobre 1908, n° 267, 1re région.
6 Desbois (René), 21 octobre 1910, n° 260, 8e région.
7 Lacroix (Ernest-Léon), 14 août 1908, n° 255, 6e région.
8 Nivon (Jean-Pierre-Joseph), 11 février 1910, n° 252, 8e région.
9 Rampin (Anthelme-Louis), 11 octobre 1909, n° 249, 8e région.
10 Pradère (Germain-François), 23 juillet 1916, n° 235, 1re région.
11 Pouget (Georges-Octave-Auguste), 21 août 1908, n° 228, 6e région.
12 Favre (Paul), 1er janvier 1907, n° 218, 1re région (Approv.).
13 Anciaux (Robert-Joseph), 24 novembre 1906, n° 215, 7e région.
14 Duchesne (Marcel-Paul), 12 mars 1917, n° 212, Tunisie.
15 Guédé (Abel-Ferdinand-Désiré), 7 mai 1906, n° 205, Tunisie.
16 Jeannin (Roger-Paul), 29 mai 1907, n° 203, écoles.
17 Blanchard (Jean-Marie), 30 août 1914, n° 195, F. F. A.
18 Lucas (Jean-Joseph), 4 mai 1914, n° 193, Maroc.
19 Guyon (André-François), 9 juin 1913, n° 192, 7e région.
20 Marie (Raymond-Joseph), 8 janvier 1917, n° 191, 10e région.
21 Denard (Antoine), 4 juillet 1910, n° 183, 1re région.
22 Carlon (Camille-Florimond-Gérard), 24 février 1915, n° 180, F. F. A.
23 Steuer (Charles), 23 mai 1914, n° 179, Tunisie.
24 Py (Octave-Roger), 21 octobre 1907, n° 178, Maroc.
25 Beaumont (Maurice-Alphonse-Joseph), 14 juillet 1905, n° 175, Tunisie.
26 Vigneau (Raymond-Henri), 21 mars 1913, n° 164, F. F. A.
27 Vergnas (Henri), 11 octobre 1906, n° 160, Maroc.
28 Sablain (Henri-Agénor), 6 janvier 1903, n° 159, 2e région.
29 Mousnier (Jean), 14 avril 1905, n° 158, F. F. A.
30 Marie (Roger-Pierre-Alphonse), 28 juin 1906, n° 157, 6e région.

*Sous-lieutenant.*

1 M. Guillou (François-Marie), 1er décembre 1913, n° 59, 1re région (en sursis).

SPÉCIALISTES MATÉRIEL AÉROPORTÉ

*Capitaines.*

MM.
1 Sarda (René-François-Marie), 12 décembre 1912, n° 283, inspections.
2 Loze (Joseph-Pierre-Antoine), 17 décembre 1913, n° 264, 5e région.
3 Morvan (Jean-Marie), 1er septembre 1909, n° 159, 5e région.

*Sous-lieutenant.*

1 M. Fajal (Jean-Elie-Ferréol), 15 février 1917, n° 38, F. F. A.

SPÉCIALISTES MÉCANICIENS AVIONS LÉGERS

*Capitaine.*

1 M. Sabiani (Nicolas), 21 novembre 1906, n° 140, Tunisie.

*Lieutenants.*

MM.
1 Boissi (Jean-Sylvain), 21 décembre 1912, n° 274, F. F. A.
2 Adde (Jean), 29 janvier 1920, n° 39, Maroc.

*Sous-lieutenants.*

MM.
1 Thomas (René-Félix-Narcisse), 20 novembre 1914, 1er octobre 1953, 7e région.
2 Burillon (Jean-Joseph), 27 novembre 1914, 1er octobre 1953, 8e région.
3 Renevier (Clément-Germain), 28 février 1913, n° 56, 6e région.
4 Haussy (Gaston-Edouard), 7 juin 1912, n° 17, 5e région.

ESSENCES

*Capitaines.*

MM.
1 Millet (René-Philippe-Jean-Baptiste), 23 août 1905, n° 44, A. F. N.
2 Leclerc (Paul-Auguste), 18 août 1910, n° 40, F. F. A.

*Lieutenants.*

MM.
1 Laheurte (Henri-Maurice), 13 juillet 1910, n° 280, F. F. A.
2 Rondreux (Jean-Louis), 9 novembre 1904, n° 219, F. F. A.
3 Germaine (Pierre-André), 12 octobre 1915, n° 206, F. F. A.
4 Febvre (Maurice-Jules-Pierre), 27 juin 1910, n° 198, F. F. A.
5 Auzanneau (Ernest-François), 28 février 1918, n° 187, 1re région.

SPÉCIALISTES MÉCANOGRAPHES

*Capitaine.*

1 M. Alchain (Marcel-Fernand), 20 juillet 1913, n° 259, administration centrale.

*Lieutenants.*

MM.
1 Estoup (Jean-Pierre-Marius), 21 juin 1910, n° 317, administration centrale.
2 Macaire (Robert-Albert-Clodomir), 12 avril 1911, n° 313, 10e région.

DIVERS

*Capitaines.*

MM.
1 Pujade (Fernand-Noël-Albert), 28 novembre 1906, 1er octobre 1953, section technique.
2 Augereau (Henri), 3 janvier 1910, n° 269, administration centrale.
3 Dupuis (Raymond-Edouard-Louis), 28 janvier 1913, n° 246, Maroc.
4 Langlès (Téophile-Urbain), 9 avril 1912, n° 222, 1re région.

*Lieutenants.*

MM.
1 Honnay (Lucien-Robert), 13 octobre 1911, 1er octobre 1953, 1re région (sursis).
2 Augais (André-Georges-Ernest), 24 avril 1911, n° 421, 3e région.
3 Mouilley (Robert-Jules-Arsène), 13 avril 1912, n° 417, administration.
4 Seguin (Jean-Paul), 9 février 1908, n° 293, 1e région.
5 Blanchoin (Auguste-Gabriel), 29 juin 1906, n° 292, écoles.
6 Klein (Paul), 24 août 1911, n° 285, écoles.
7 Fillette (Maurice-Baptiste), 13 octobre 1906, n° 259, section technique.

*Sous-lieutenants.*

MM.
1 Romain (Louis-Lucien), 1er décembre 1912, n° 54, 10e région.
2 Bonnet (Marcel-Ernest), 25 octobre 1913, n° 52, 1re région.
3 Tranchant (Henri-Jules), 15 septembre 1913, n° 45, 1re région.

II. — TOUR SPECIAL (OFFICIERS APTES 3e CATEGORIE)

A. — INGÉNIEURS

*Lieutenant-colonel.*

1 M. Mousquet (Jean-Baptiste-Antoine-Aimé), 10 novembre 1903, n° 61, section technique.

*Capitaine.*

1 M. Gonin (Paul-Etienne-Louis), 8 octobre 1914, n° 91, écoles.

B. — ADJOINTS TECHNIQUES

Mécaniciens avions légers.

MM.
1 Belaud (Roger-Arthur-Sylvestre-Marie), 10 juin 1911, n° 273, 1re région, approvisionnement.
2 Vergnes (Jean-Georges), 2 mars 1909, n° 217, 5e région.

AUTOS-CHARS

*Capitaine.*

1 M. Schemel (Pierre-Joseph-Guillaume), 4 juillet 1910, n° 161, 10e région.

*Lieutenant.*

1 M. Guilbault (Fernand-Jérémie), 17 mars 1908, n° 218, F. F. A.

ARMEMENT LÉGER

*Lieutenant.*

1 M. Kirsch (Jean-Ernest), 13 mars 1908, n° 114, 6e région.

Ces officiers (à l'exception de ceux ayant figuré sur le tour précédent) devront être présentés immédiatement à la visite médicale. Les certificats d'aptitude physique aux théâtres d'opérations extérieurs devront être adressés, sous le timbre de la direction centrale du matériel, dans les moindres délais. Les officiers dont l'inaptitude aura été constatée devront être présentés à la contre-visite, devant la commission médicale régionale, dans les conditions prévues par la D. M. n° 4728-2/DCSSA du 19 août 1949.

Le présent tour remplace celui publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1953.

**Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.**

SERVICE DES POUDRES

*Liste n° 25.*

| GENRE | MARQUE | TYPE | NUMÉRO matricule. | NUMÉRO de châssis. |
|---|---|---|---|---|
| *En compte à la poudrerie nationale de Sevran-Livry.* | | | | |
| V. L. | Peugeot. | 402-BL | 111229 | 275827 |
| Camion-benne. | Citroën. | 45 U long. | 536233 | 778766 |
| Camion. | Berliet. | GDR.C7 | 454183 | 164033 |
| Ambulance. | Citroën. | 11 UB | 423570 | 167647 |

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Enregistrement et domaines.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Biausse (Charles-Clément-Ernest), inspecteur hors classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service liquidateur des organismes professionnels et para-administratifs), est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

### Receveurs particuliers des finances.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Chaillat (Henri-Jean), receveur particulier des finances à Villefranche-sur-Saône (Rhône), est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'aéroport de Paris.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1953.

### Services du Trésor.

Par arrêté du 10 octobre 1953, est autorisé, pour les périodes ci-après indiquées, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

Pour une période maximum d'un an, à compter du 1er janvier 1953: M. Penn (Louis), chef de service de 2e classe (2e échelon).

Pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1953: M. Borrel (Antoine), chef de service de classe exceptionnelle.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Modification de l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920 modifié, relatif à l'organisation des certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 4 février 1949 modifié, relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 février 1949 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Série D. — Langues vivantes.

. . . . . .

Groupe VI.

. . . . . .

Lettres étrangères (langue vivante principale: polonais), Lille.

. . . . . .

Groupe XV

. . . . . .

Lettres étrangères (langue vivante principale: polonais), Lille.

. . . . . .

Groupe XXXII.

Etudes néerlandaises: Strasbourg, Paris.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL BOUISSET.

### Modification de l'arrêté du 11 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1949 modifié, portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie;

Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études de dermato-vénéréologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 11 octobre 1949 susvisé, modifié, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — L'enseignement dure trois années. Il comprend au minimum:

« 1° 155 conférences d'une heure;

« 2° 30 séances de travaux pratiques de deux ou trois heures;

« 3° Trois stages de dix mois dans des services agréés par le conseil de la faculté, répartis ainsi qu'il suit:

« 27 mois pour l'étude de la dermato-vénéréologie, dans un service de dermato-vénéréologie;

« 3 mois pour l'étude de la blennorragie, dans un service d'urologie ou de dermato-vénéréologie.

« Le stage comporte également l'assistance aux consultations externes de la clinique dermatologique, aux visites dans les salles d'hospitalisation, aux consultations du soir des dispensaires anti-vénériens (service social, service rural), aux traitements de dermato-vénéréologie (physiothérapie comprise).

« Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

« Chaque année d'externat (externat par voie de concours dans un hôpital d'une ville de faculté) passée après la 2e inscription validée dans un service spécialisé de dermato-vénéréologie d'un hôpital de ville de faculté, agréé par le conseil de la faculté, dispense d'une année de stage.

« Toutefois, peuvent être validées rétroactivement au maximum deux périodes de six mois accomplies par un externe n'ayant pas encore 24 inscriptions.

« Une année d'internat, de clinicat ou d'assistanat (titrés obtenus après concours) passée dans un service spécialisé de dermato-vénéréologie d'un hôpital de ville de faculté agréé par le conseil de la faculté dispense de deux ans de stage.

« Dix-huit mois d'internat, de clinicat ou d'assistanat (titres obtenus après concours) passés dans un service spécialisé de dermato-vénéréologie d'un hôpital de ville de faculté agréé par le conseil de la faculté dispensent de trois ans de stage.

« Cependant, le stage dans un service spécial de traitement de la blennorragie est obligatoire pour tous les candidats. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 11 octobre 1949 susvisé, modifié, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — A la fin de chacune des deux premières années, les candidats doivent satisfaire à un examen oral comportant des interrogations sur les matières enseignées pendant l'année. Pour être admis à cet examen, les candidats doivent obtenir la moitié du maximum des points.

« L'examen de fin d'études comprend des épreuves écrites, pratiques, orales et cliniques dont la durée est fixée par le jury.

Epreuves écrites.

« 1° Epreuve de dermatologie (notée de 0 à 20);

« 2° Epreuve portant sur un sujet ayant trait aux maladies vénériennes et comportant éventuellement une question sur les aspects sociaux du sujet (notée de 0 à 20).

« Pour être admis à subir les épreuves pratiques, orales et cliniques, les candidats doivent avoir obtenu un nombre de points au moins égal à 20 pour l'ensemble des deux épreuves écrites.

**Epreuves pratiques.**

« 1° Epreuve de dermatologie (lecture d'une coupe anatomo-pathologique, recherche d'un champignon, etc.) (notée de 0 à 20);

« 2° Epreuve portant sur un sujet ayant trait aux maladies vénériennes (recherche de tréponèmes, de bacilles de Ducrey, lecture d'une réaction sérologique, reconnaissance du gonocoque dans un étalement, examen gynécologique : prélèvement, examen et culture, etc.) (notée de 0 à 20).

Epreuves orales.

« 1° Epreuve de dermatologie (notée de 0 à 20);

« 2° Epreuve portant sur un sujet ayant trait aux maladies vénériennes et comportant éventuellement une question sur les aspects sociaux du sujet (notée de 0 à 20).

Epreuves cliniques.

« 1° Examen d'un malade atteint d'une affection cutanée (notée de 0 à 20);

« 2° Examen d'un malade atteint d'une affection vénérienne avec considération de médecine sociale (notée de 0 à 20).

Epreuve de titres et travaux (notée de 0 à 20).

« Pour cette épreuve, les candidats peuvent présenter un mémoire original composé pendant le stage clinique.

« Pour être déclarés reçus à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10:

« 1° Pour les épreuves écrites;

« 2° Pour les épreuves orales;

« 3° Pour les épreuves cliniques;

« 4° Pour l'ensemble des épreuves.

« Il y a une session d'examen par an pour chacun des trois examens de fin d'année. »

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1953.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL BOUISSET.

**Modification de l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1949 modifié, portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie;

Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études de pneumo-phtisiologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 12 octobre 1949, modifié, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — L'enseignement est sanctionné par trois examens subis respectivement à la fin de la 1re année, de la 2e année et de la 3e année d'études.

« Les examens de fin de 1re année et de fin de 2e année comportent:

« 1° Une épreuve écrite portant sur un sujet de pathologie respiratoire (notée de 0 à 20);

« 2° Une épreuve orale portant sur les autres matières du programme (anatomie, histologie, physiologie, anatomie pathologique, bactériologie, radiologie, pathologie comparée) notée de 0 à 20.

« Pour être déclarés reçus à chacun de ces examens, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 20.

« Les candidats ayant échoué à l'un de ces examens doivent accomplir à nouveau l'année d'études correspondante.

« L'examen de fin de troisième année comprend des épreuves théoriques et cliniques dont chacune est notée de 0 à 20.

1° Epreuves théoriques.

« *a*) Une épreuve écrite anonyme d'une durée de deux heures portant sur les maladies tuberculeuses de l'appareil respiratoire (coefficient 3);

« *b*) Une épreuve écrite anonyme d'une durée de deux heures portant sur les maladies non tuberculeuses de l'appareil respiratoire (coefficient 3);

« *c*) Une épreuve écrite anonyme d'une durée d'une heure portant sur les aspects sociaux de la pneumo-phtisiologie (coefficient 1);

« *d*) Une épreuve de titres: appréciation des titres universitaires et hospitaliers et des travaux phtisiologiques des candidats (coefficient 3).

« Pour être admis à subir les épreuves cliniques, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 70 pour l'ensemble des épreuves écrites et un nombre de points au moins égal à 100 pour l'ensemble des épreuves théoriques.

2° Epreuves cliniques.

. . . . . .

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 12 octobre 1949, modifié, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les épreuves théoriques de l'examen de fin de troisième année sont jugées par un jury national comprenant des professeurs et agrégés des facultés de médecine désignés par le ministre de l'éducation nationale (cinq au minimum).

« Les épreuves des examens de fin de 1re année et de fin de 2e année d'études et les épreuves cliniques de l'examen de fin de 3e année sont jugées par un jury désigné par le doyen. Il comprend trois membres: le professeur ou le chargé du cours de clinique de la tuberculose, président; l'agrégé et un chef de service spécialisé ou deux chefs de service spécialisés chargés d'un enseignement de la spécialité à la faculté. »

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1953.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL BOUISSET.

**Modalités de l'épreuve écrite sur la connaissance des lois médico-sociales prévue par la loi du 9 juin 1949.**

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 9 juin 1949 complétant l'article 1er de l'ordonnance du 24 septembre 1945 en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers;

Vu le décret du 15 janvier 1947 fixant les modalités d'application de la loi du 11 octobre 1946 permettant l'accession aux diplômes d'Etat de docteur en médecine, chirurgien dentiste et de pharmacien des titulaires de diplômes délivrés par des universités étrangères ayant rendu des services effectifs à la France dans l'armée et dans la Résistance;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'épreuve écrite sur la connaissance des lois médico-sociales prévue par l'article unique de la loi du 9 juin 1949 susvisée est subie devant la faculté de médecine ou la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université dont dépend la faculté des lettres devant laquelle le candidat se présente à l'examen de culture générale française et qui est désignée par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — La valeur de cette épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 10. Elle a le coefficient 3.

Art. 3. — Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen de culture générale française, les candidats doivent avoir obtenu la moitié du maximum des points à l'ensemble des épreuves écrites de l'examen de culture générale française et de l'épreuve écrite portant sur la connaissance des lois médico-sociales.

Art. 4. — L'épreuve sur la connaissance des lois médico-sociales porte sur le programme annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 1953.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL BOUISSET.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES-BERNARD HERZOG.

### Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale en session ordinaire.

Par arrêté en date du 10 octobre 1953, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué en session ordinaire le mardi 27 octobre 1953, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale (salle du conseil supérieur).

### Epreuve de la 2e partie du brevet de technicien de diététique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1953:

Page 8413, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « l'éducation nationale de la santé publique », lire: « l'école nationale de la santé publique »; article 1er, 2e série d'épreuves, au lieu de: « 2. — Interrogation sur physiologie normale et pathologie de la digestion », lire: « 2. — Interrogation sur physiologie normale et pathologique de la digestion »; au lieu de: « 3. — Interrogation sur physiologie normale et pathologie des grands métabolismes », lire: « 3. — Interrogation sur physiologie normale et pathologique des grands métabolismes ».

### Legs et donations et fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1953: page 8411, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « Chapitre 53-80 », lire: « Chapitre 56-70 ».

### Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. le docteur Philippe Encausse, agent supérieur de 1re classe (1e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détaché pour exercer les fonctions de chef du service du contrôle médical sportif et de la rééducation physique à la direction générale de la jeunesse et des sports pendant une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Morel (Jean), agent supérieur de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché pendant cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la faculté de médecine de l'université de Paris.

### Bibliothécaires.

Par arrêté du 10 octobre 1953, Mlle Hervieux (Françoise), bibliothécaire, est détachée, à compter du 1er novembre 1951, pour une durée de trois ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de bibliothécaire auprès de l'institut français d'Edimbourg.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Trabut-Cussac (Jean-Paul), bibliothécaire, est détaché, à compter du 1er novembre 1949, pour une durée de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de bibliothécaire à l'institut français de Londres.

### Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 23 septembre 1953:

M. Raffin, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1953 dans l'emploi de maître de conférences de mathématiques de l'institut des hautes études de Dakar, rattaché à l'université de Bordeaux.

M. Levas, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, dans l'emploi de maître de conférences de chimie de l'institut des hautes études de Dakar, rattaché à l'université de Bordeaux.

M. Masson, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, dans l'emploi de maître de conférences de physique de l'institut des hautes études de Dakar, rattaché à l'université de Bordeaux.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Vigneaux, assistant à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé maître de conférences de géologie à cette même faculté, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Saucier, assistant non agrégé à la faculté des sciences de l'université de Paris, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Viaud, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1952, maître de conférences de psycho-physiologie à cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Croisot, assistant agrégé à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de Besançon, est titularisé dans le grade de maître de conférences à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, M. Quantin, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Besançon, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences, à titre provisoire, est titularisé dans le grade de maître de conférences à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. de Gaudemaris, chef de travaux délégué à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, est nommé chef de travaux stagiaire à ladite faculté à compter du 1er octobre 1952, et titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Blanc, assistant agrégé à la faculté des sciences de l'université de Lille, est placé pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en position de détachement auprès du ministère de la défense nationale pour occuper un poste de recherche à la direction d'études des fabrications d'armements.

### Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Maucolin (André), instituteur de 2e classe du département de la Meuse, est maintenu pour une durée allant du 1er novembre 1947 au 31 octobre 1952 et du 1er novembre 1952 au 31 octobre 1957 à la disposition du président directeur général de la société Kléber-Colombes, pour exercer ses fonctions de directeur de la maison d'enfants de Princeloup, par Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), centre social de l'Etang.

Par arrêté du 10 octobre 1953, Mme Maucolin (Alphonsine), institutrice de 1re classe du département de la Meuse, est maintenue pour une durée allant du 1er novembre 1947 au 31 octobre 1952 et du 1er novembre 1952 au 31 octobre 1957 à la disposition du président directeur général de la société Kléber-Colombes, pour exercer ses fonctions à la maison d'enfants de Princeloup, par Souchamp (Seine-et-Oise), centre social de l'Etang.

### Jeunesse et sports.

Par arrêté du 10 octobre 1953, les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1950 portant détachement de Mme Foreau, sous-économe, auprès de la direction de l'enseignement du second degré, sont modifiées comme suit, en ce qui concerne l'affectation de l'intéressée:

« Mme Foreau (Renée), sous-économe de 2e classe au centre régional d'éducation physique et sportive de Dinard, est détachée: du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1951, auprès de la direction de l'enseignement du second degré (collège et lycée de jeunes filles de Rennes); du 30 septembre 1951 au 31 septembre 1955, auprès de la direction de l'enseignement supérieur (centre régional des œuvres en faveur des étudiants de Rennes) ».

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Espanet (Baptistin), adjoint des services économiques (classe exceptionnelle), est placé en position de détachement, à compter du 1er février 1951, et pour une période de cinq ans auprès de la direction de l'enseignement supérieur, en vue d'exercer ses fonctions auprès du service des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

### Académie commerciale pour les étudiants étrangers.

*Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le certificat d'études commerciales supérieures.*

1 Altain (Tudor).
2 Pandelakis (Demètre).
3 Nadal-Uceda (Fernando).
4 Lazaridis (Nicolas).
5 Guicciardi (Giancarlo).
6 Braun (Gerhard).
7 Moetteli (Hansjuerg).
7 Sakka (Mohamed).
9 Chapier (Henry).
10 Beistegui (Juan).
11 Sednaoui (Sélim).
12 Moschetto (Bruno).
13 El Ikhtiar (Rafick).
14 Saba (Edmond).
15 Jannink (Maarten).
16 Hamamie Chaar (Naïm).
17 El Guindi (Rouchdi).
17 El Tobgui (Ahmed).
19 Wong Choan-Nam.
20 Dumitrescu (Dumitru).
21 Charif (Siham).
21 Goossens (Norbert).
23 El Dalil (Saad).
24 Rakic (Vélizar).
25 Larivière (Miguel).
26 Parra-Pérez (Carlos).
27 Khoussi (Maamoun).
28 El Gazzar (Mohamed).

### Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales.

1 Jarach (G.).
2 Orth (F.).
3 Bessard (C.).
3 Collery (G.).
5 Piponiot (R.).
6 Ducrot (G.).
7 David (J.).
8 Lacombe (M.).
9 Levy (M.).
10 Basselier (J.).
11 Weiss (G.).
12 Gauché (G.).
13 Blanc (A.).
14 Caen (M.).
15 Simon (J.).
16 Lacroix (J.-A.).
17 Ury (C.).
18 Décle (M.).
18 Guilton (C.).
20 Bauguion (R.).
21 Maitray (E.).
21 Kreuzer (M.).
23 Durand (M.).
24 Authier (P.).
24 Brun (J.).
26 Moutard-Martin (Ch.).
26 Larrouselnie (R.).
26 Lamarque (H.).
29 Lebailly (M.).
30 Maino (P.).
31 Lerer (L.).
32 Machuel (J.).
33 Flipo (P.).
34 Malvaux (J.).
35 Grobon (P.).
36 Petrich (D.).
37 Conso (P.).
38 Cessou (G.).
38 Frapech (M.).
38 Galitzine (G.).
41 Wolff (H.).
41 Benoit (P.).
41 Mari (R.).
44 Caty (J.).
45 Josserand (M.).
45 Schiffmann (J.).
47 Flu (B.).
48 Rauffet (J.).
49 Doublet (Ph.).
50 Konter (R.).
50 Pidoux (B.).
52 Dellac (B.).
52 Le Bars (F.).
54 Jubin (P.).
54 Heuchon (G.).
56 Dravet (Ph.).
57 Douvier (L.).
58 Creusot (J.-C.).
59 de Buchet (Ph.).
59 Rimaux (J.).
61 Laverdure (R.).
62 Beaud (J.-B.).
62 Vignaud (J.).
64 Leveillé-Nizerolle (Ph.).
64 Schricke (D.).
66 Baujard (A.).
66 Mamy (J.-C.).
68 Fafet (H.).
68 Lasfargues (M.).
70 Lesage (C.).
71 Jabouley (P.).
72 Perquel (J.).
73 Saltet (M.).
73 Bignier (B.).
75 Louis (L.).
75 Bonnet (O.).
77 Auvinet (J.).
77 Lacoste (C.).
79 Bouley (M.).
79 Wotin (J.).
81 Aubert (J.).
81 Latko (Z.).
81 Thévenot (A.).
84 Beaublat (C.).
84 Touron (G.).
86 Fabre (R.).
86 Belly (P.).
86 Conle (R.).
89 Rolland (B.).
89 Grignard (G.).
91 Mathevon (J.-C.).
91 Le Lamer (M.).
93 Borel (J.).
94 Holleville (C.).
94 Eskénazi (G.).
94 Mermoz (P.).
97 Pascal (Ph.).
98 Nathan (Ch.).
98 Bergeot (P.).
98 Caraud (Ph.).
98 Maurel (Bertrand).
102 Le Bobinnec (Y.).
103 Torché (Ph.).
103 Barbier (G.).
105 Peycelon (J.).
106 Benaut (Ph.).
107 Capian (M.).
107 Berrier (G.).
107 Trably (J.).
110 De Orsetti (A.).
111 Louapre (E.).
111 Prouvost (Bernard).
113 Roux (P.).
114 Harel (R.).
114 Herrmann (Ch.).
116 Coudeville (R.).
117 Umdenstock (J.).
117 Jaillard (R.).
117 Laballe (A.).
120 Villotte (J.).
121 Gastinne (B.).
122 Gervais de Lafond (M.).
123 Dejoux (C.).
123 Maitre (P.).
125 Verguidezoone (J.).
126 Loyer (J.-Y.).
127 Matricon (J.).
127 Naouri (J.).
129 Petit (P.).
130 Arvaux (C.).
130 Thiollier (J.).
132 Lalanne (P.).
133 Chalvignac (J.).
134 Eveillard (A.).
134 Orillard (G.).
136 Chrestien du Souchay (J.).
136 Robin de la Cotardière (M.).
138 Bon (E.).
139 Chapuis (P.).
140 Perrette (J.).
140 Danzebrink (F.).
142 Garbona (J.).
143 Nochimowski (J.-C.).
144 Lambert (M.).
144 Bonnichon (G.).
146 Poussard (G.).
147 Champion (J.-B.)
147 Dubost (P.).
149 Barthier (Ch.).
149 Ligen (F.).
151 Fossier (G.).
151 Jouisse (J.).
151 Vignaux (A.).
154 Courcoux (P.).
154 Boissarie (Ch.).
156 Frémin du Sartel (Ph.).
156 Poncet (J.).
156 Cuvelier (J.).
159 Rey (J.).
159 Prouvost (Amédée).
161 Vatinet (J.-P.).
162 Destombes (P.).
162 Gautrot (Y.).
164 Guillaume (E.).
165 Bary (X.).
166 Braley (J.).
166 Pierre (F.).
166 Valles (J.-P.).
169 Gotteland (A.).
169 Barral (E.).
169 Letouzé de Longuemar (P.).
169 Fresson (B.).
173 Briand (J.).
174 Bouffard (J.-J.).
174 Bigrat (J.).
174 Dutel (P.).
177 Jobert (E.).
178 Clair (M.).
178 Pons (C.).
180 Carpentier (M.).
180 Lafitte (J.-M.).
180 Mansard (R.).
183 Pinoncély (B.).
184 Lainé (J.).
184 Laverne (M.).
184 Raimond (C.).
184 Girod (R.).
188 Samarine (A.).
189 Debrol (D.).
190 Mazzia-Piciot (G.).
191 Carette (A.).
191 Lefebvre (B.).
193 Lethuillier (M.).
194 De Bourgoing (P.).
194 Martin (F.).
196 Razel (C.).
197 Averseng (M.).
198 Cesselin (J.).
198 Clère (Y.).
198 Uettviller (G.).
201 Bernard (C.).
201 Gabizon (Albert).
202 Oulters (C.).
204 Deit (R.).
205 Nguyen-Tang-Ngan.
206 Maillard (J.).
207 Lier (J.).
208 Mauclaire (D.).
209 Gaussot (Y.).
210 Pougin de la Maisonneuve (A.).
211 Badin (J.-M.).
212 Rabenoro (R.).
213 Guillemin (P.).
213 Bolloy (M.).
213 Tuffal (R.).
216 Maurel (Jean).
216 Menon-Bertheux (A.).
218 Delubac (G.).
218 Le Pape (M.).
218 De Thomasson (A.).
221 Canlin (M.).
221 Nicolas (J.).
223 Troupel (J.).
224 Grison (J.-C.).
224 Lanaspèze (R.).
226 Baj (M.).
227 De Talhouet (G.).
228 Boissière (M.).
228 Gabizon (Joseph).
230 Sacksteller (J.).
231 Geisler (M.).
232 Streichenberger (R.).
233 Béraud (Ch.).
233 Blozheimer (F.).
235 Soulié (F.).
236 Beaumont (J.).
236 Giraud (J.).
238 Genet (F.).
239 Lacroix (Jean-Pierre).
239 Bellouard (A.).
239 Warnery (M.).
242 Meurinne (B.).
242 Lacaille (A.).
244 Caldayroux (H.).
245 Perrin (M.).
245 Ponsich-Mitjaville (J.).
245 Mercier (P.).
245 Japy (Y.).

A titre étranger.

Milano d'Aragona (F.).
Schaeffer (R.).
Zammar (E.).
Stefanica (C.).
Van Baren (N.).

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décrets du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 12 octobre 1953, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

MM.

Callais (Pierre-Marie-Félix), directeur technique aux mines domaniales de potasse d'Alsace, Chevalier du 16 décembre 1937.

Renault (Marie-François dit Jean), industriel, Chevalier du 12 janvier 1935.

*Au grade de chevalier.*

MM.

Chevalier (Henri-Louis), industriel; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Coudere (Sylvain-Louis), administrateur de sociétés; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delvecchio (Paul-Sylvain-André), industriel; 36 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dubois (Gustave-Lucien-Charles), maître graveur imprimeur; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Poirot (Eugène-Charles), directeur général honoraire de l'école centrale de T. S. F. et d'électronique; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sardnal (Théodose-Jean), architecte conseil de la Compagnie nationale du Rhône; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Seguin (Henry-Prosper-Marie-Joseph), ingénieur; 32 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Van de Velde (Paul-Georges), administrateur de sociétés; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

**Décret du 14 octobre 1953 portant nomination du président du conseil d'administration des Charbonnages de France.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et par le décret n° 53-117 du 11 mai 1953, et notamment son article 21;

Vu l'avis du conseil d'administration des Charbonnages de France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé président du conseil d'administration des Charbonnages de France:

M. Audibert (Etienne), ingénieur général des mines.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

JEAN-MARIE LOUVEL.

**Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'association Unifrance Film.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Jacques Flaud, directeur général du centre national de la cinématographie, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'association Unifrance Film.

**Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'institut des hautes études cinématographiques.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Henri Durand, inspecteur général de l'industrie et du commerce, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'institut des hautes études cinématographiques.

**Cabinet du secrétaire d'Etat au commerce.**

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 30 septembre 1953, au cabinet du secrétaire d'Etat au commerce:

*Conseiller technique chargé de mission.*

M. Bernard Antoine, sous-préfet, en service détaché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1953.

RAYMOND BOISDÉ.

**Nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement auprès du conseil supérieur de la cinématographie.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1953: page 8869, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, au lieu de: « M. André Parent, directeur général adjoint du centre national de la cinématographie », lire: « M. André Parent, inspecteur de l'industrie et du commerce, faisant fonction de directeur général adjoint du centre national de la cinématographie ».

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Administration centrale.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, les avancements suivants sont accordés aux secrétaires d'administration ci-après désignés de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme:

*Secrétaires d'administration de 2e classe promus à la 1re classe.*
(A compter du 15 juillet 1953.)

Mme Perrier, Mlle Boutrou, Mme Burbot.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Méthodes de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de réhibition pour cause de tuberculose bovine.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu le décret n° 53-869 du 17 septembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 4 de ladite loi;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des épizooties,

Arrête:

Art. 1er. — Les indications fournies par l'épreuve de l'intradermotuberculination seconde seront appréciées:

Soit par la recherche de la lésion cutanée locale au point d'injection;

Soit par la mensuration du pli cutané;

Soit par la recherche de l'œdème local au point d'injection.

Art. 2. — Les procédés de tuberculination par voie hypodermique ne pourront être utilisés que si les animaux à éprouver peuvent être maintenus en observation sous le contrôle du vétérinaire pendant toute la période nécessaire à l'établissement du relevé thermique.

Art. 3. — Les techniques employées pour la mise en œuvre des procédés de tuberculination visés aux articles précédents devront être conformes aux prescriptions de l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — L'inspecteur général chef des services vétérinaires est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1953.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BRACONNIER.

**Annexe à l'arrêté ministériel relatif aux méthodes de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de réhibition pour cause de tuberculose bovine.**

PREMIERE PARTIE

**Méthodes intradermiques de tuberculination.**

A. — PROCÉDÉ DE L'INTRADERMO-TUBERCULINATION SECONDE AVEC RECHERCHE DE LA LÉSION CUTANÉE LOCALE AU POINT D'INJECTION

*Tuberculine.*

Ce procédé ne donne des résultats valables qu'avec la tuberculine spéciale diluée au quart pour intradermo-réaction répondant au mode de préparation fixé par Koch pour obtenir la tuberculine brute,

*Technique d'utilisation.*

Chaque intervention se fera à la dose de 2/10 cc. La région d'élection, pour cette épreuve, est représentée par un pli sous-caudal.

Dans une première séance, on pratiquera, sur les bovidés soumis au contrôle, l'injection intradermique sensibilisante.

Quarante-huit heures plus tard, on procédera à l'injection déchaînante, à la même dose, au même point. Celui-ci se retrouvera par la fine lésion laissée au point d'implantation de l'aiguille, lors de la première intervention, ou se détectera à la palpation du pli sous-caudal entre le pouce et l'index.

Quarante-huit heures après cette seconde intervention, on appréciera les résultats fournis par l'épreuve.

*Interprétation de la réaction.*

*Réaction positive.* — Rupture de l'intégrité cutanée, quelles que soient les dimensions ou la couleur de la lésion ou tache hémorragique de dimensions variables, au point d'injection, accompagnées ou non d'œdème volumineux.

*Réaction négative.* — Aucune lésion cutanée ou réaction ne se traduisant que par un œdème mou, localisé, plus ou moins étendu, mobile, mais sans lésion cutanée locale.

*Observation.* — L'intensité de l'état d'allergie varie selon les individus. Il en résulte que la lésion cutanée locale qui traduit cet état est elle-même variable dans son aspect et ses dimensions.

L'attention doit donc être attirée sur le fait qu'à côté des réactions nécrotiques ou hémorragiques qui signalent à première vue leurs caractéristiques histologiques et affirment ainsi, dès le début, leur caractère positif, il existe des états allergiques moins prononcés se traduisant par une réaction papulo-erythémateuse, qui doit être interprétée également comme une réaction positive. Celle-ci se manifeste parfois par un simple suintement de plasma recouvrant une petite aire rosée, ou par l'existence de phlyctènes au point d'injection. Une croûtelle jaunâtre fait suite à ces lésions. Dans ce type de réaction, le passage de l'ongle sur le point d'injection suffit à enlever la pellicule superficielle de l'épiderme ou la croûtelle, mettant à vif une petite plaie rosée suintante.

A l'inverse, il n'est pas rare de voir une lésion locale univoque faire suite à la première injection. L'inoculation seconde, dans ce cas, ne fait qu'augmenter la lésion sans apporter de renseignements supplémentaires. Cette réaction traduit un état allergique prononcé mais, pas plus que les autres, ne peut faire présumer l'étendue des lésions internes.

Exceptionnellement, la réaction positive peut ne se traduire que par une réaction œdémateuse ferme, empâtant la région d'inoculation, s'accompagnant de cordons lymphatiques durs fusant en profondeur vers le ganglion anal. Cette réaction tient à une injection première ou seconde trop profonde. Une nouvelle inoculation ferait apparaître la lésion exulcérative locale.

Enfin, le lieu d'élection qui, dans cette méthode, apparaît le plus pratique est un pli sous-caudal. En effet, il ne nécessite aucune préparation de la zone d'intervention. Mais la méthode est également applicable aux autres territoires ordinairement retenus pour les réactions locales cutanées. Si le choix se portait sur eux, il serait nécessaire de les débarrasser au préalable, par le rasoir, de leur revêtement pileux.

B. — PROCÉDÉ DE L'INTRADERMO-TUBERCULINATION SECONDE AVEC MENSURATION DU PLI CUTANÉ

*Tuberculine.*

Ce procédé ne donne des résultats valables qu'avec la tuberculine spéciale pour intradermo-réaction répondant aux modes de préparation fixés pour les tuberculines synthétiques ou les tuberculines purifiées. On utilisera ces tuberculines à la dose de 2/10 cc.

*Technique d'utilisation.*

La région d'élection est, ici, l'une des faces latérales de l'encolure, préalablement débarrassée de ses poils aux ciseaux, sans raser ni désinfecter, sur une surface de quelques centimètres carrés.

Dans une première séance, on pratiquera, sur les bovidés, l'injection intradermique sensibilisante, après avoir procédé à la mensuration au compas d'épaisseur, ou au pied à coulisse, sur chaque animal, du pli cutané de la région choisie.

Quarante-huit heures plus tard, on pratiquera la seconde injection intradermique, déchaînante, au même point.

Vingt-quatre heures après cette seconde intervention, on appréciera, par une nouvelle mensuration du pli cutané, les résultats de l'épreuve.

*Interprétation de la réaction.*

*Réaction positive.* — Le pli de la peau, mesuré vingt-quatre heures après la seconde intervention, a atteint une épaisseur égale ou supérieure au double de son épaisseur initiale (ex.: 16 mm et au-dessus pour une épaisseur initiale de 8 mm).

*Réaction douteuse.* — Le pli de la peau atteint une épaisseur comprise entre une fois et demie et deux fois l'épaisseur initiale (ex.: de 12 à 15 mm pour une épaisseur initiale de 8 mm).

*Réaction négative.* — Le pli de la peau atteint une épaisseur inférieure à une fois et demie l'épaisseur initiale (ex.: de 8 à 11 mm pour une épaisseur initiale de 8 mm).

C. — PROCÉDÉ DE L'INTRADERMO-TUBERCULINATION SECONDE AVEC RECHERCHE DE L'ŒDÈME LOCAL

*Tuberculine.*

Ce procédé ne donne de résultat valable qu'avec la tuberculine spéciale pour intradermo-réaction répondant aux modes de préparation fixés pour les tuberculines synthétiques ou les tuberculines purifiées. On utilisera ces tuberculines à la dose de 2/10 cc.

*Technique d'utilisation.*

La région d'élection est ici:

Soit l'une des faces de l'encolure préalablement débarrassée de ses poils;

Soit l'un des plis sous-caudaux.

Dans l'un ou l'autre cas, on se reportera aux chapitres A et B pour la technique précise d'utilisation.

*Interprétation de la réaction.*

*Réaction positive.* — Elle apparaît de la vingt-quatrième à la quarante-huitième heure qui suit l'injection seconde. Mais il est indiqué de la rechercher de préférence à la quarante-huitième heure.

Elle se caractérise par l'apparition d'une réaction locale très vive, se traduisant par de l'hyperesthésie, de l'épaississement du derme et la présence d'une plaque d'œdème sous-cutané.

Lorsque l'injection a été pratiquée sur l'une des faces de l'encolure, on peut voir survenir au niveau du ganglion prescapulaire une réaction consistant en l'hypertrophie du ganglion et de la douleur à la pression.

*Réaction douteuse.* — On s'inspirera des caractères de l'œdème, de la chaleur et de la douleur au point d'injection.

*Réaction négative.* — Absence de tuméfaction ou œdème fugace apparaissant dans les premières heures qui suivent l'injection.

## DEUXIEME PARTIE

### Méthodes hypodermiques de tuberculination.

A. — PROCÉDÉS DE TUBERCULINATION PAR VOIE HYPODERMIQUE SELON LES MÉTHODES DE LA DOSE SIMPLE OU DE LA DOSE DOUBLE

I. — MÉTHODE DE LA DOSE SIMPLE

*Tuberculine.*

La tuberculine à utiliser est la tuberculine brute diluée au 1/10 dans l'eau phéniquée à 5 p. 1000.

*Précautions à prendre*

La tuberculination devra être faite sur des animaux rentrés à l'étable depuis vingt-quatre heures au moins et placés dans des locaux bien aérés, dont la température oscille entre 15 et 18°. Ils seront nourris dans les conditions habituelles, mais ne devront être abreuvés qu'une heure au moins avant tout relevé thermique.

A moins d'accident, toutes les températures devront être relevées avec le même thermomètre par le vétérinaire opérateur lui-même. Le jour de la tuberculination, au moins deux températures seront relevées, l'une vers midi, l'autre vers vingt et une heures, immédiatement avant l'injection de tuberculine. Dans tous les cas, la tuberculination ne devra jamais être pratiquée lorsque la moyenne thermique de l'animal au jour de la tuberculination sera égale ou supérieure à 39°5 sur l'adulte, égale ou supérieure à 40° sur le veau.

*Technique de la tuberculination.*

Les doses injectées varieront selon l'âge et le poids des animaux soumis à l'épreuve. Elles seront de:

1 centimètre cube sur le veau.
2 centimètres cubes sur les jeunes de 1 à 2 ans.
3 centimètres cubes sur les adultes pesant moins de 500 kg.
4 centimètres cubes sur les animaux dont le poids varie de 500 à 700 kg.
5 centimètres cubes sur les animaux pesant plus de 700 kg.

L'injection sera faite le soir vers vingt et une heures, dans le tissu conjonctif sous-cutané de l'une des faces latérales de l'encolure ou en arrière de l'épaule. Les poils seront coupés et la peau sera désinfectée au moyen d'une solution antiseptique légère.

*Caractères de la réaction.*

La réaction à la tuberculine est ici relativement tardive, progressive et durable. C'est pourquoi les températures devront être relevées à partir de six heures du matin le lendemain du jour de la tuberculination et poursuivies toutes les deux heures jusqu'à vingt et une heures. Si, par exception, la température montait encore à ce moment, il conviendrait de prolonger les relevés thermiques.

Le cas échéant, il y aura lieu de rechercher l'apparition des réactions générales, locales et locales.

*Interprétation de la réaction.*

*a*) Adultes.

La réaction diagnostique est mesurée à la fois:

Par la température la plus haute observée dans la journée qui suit la tuberculination,

Et par la différence qui existe entre cette plus haute température et la moyenne arithmétique des températures du jour de la tuberculination.

*Réaction positive.* — La réaction est positive:

Premier cas: quand la plus haute température égale ou dépasse 40°.

Deuxième cas: quand la plus haute température dépasse 39°5 et s'accompagne d'une différence thermique égale ou supérieure à 1°5.

Troisième cas: lorsque la plus haute température dépasse 39°5 avec, à la fois une différence thermique comprise entre 1° et 1°5 et l'apparition d'une réaction organique

*Réaction douteuse.* — La réaction est douteuse lorsque la plus haute température du jour qui suit la tuberculination, bien qu'inférieure à 39°5, s'accompagne d'une différence thermique égale ou supérieure à 1°5.

*Réaction négative.* — La réaction est négative lorsque la plus haute température du jour qui suit la tuberculination est inférieure à 39°5 et que la différence thermique est inférieure à 1°5.

*b*) Veaux.

La température initiale ne devant pas atteindre 40°, la réaction est considérée comme positive lorsque la plus haute température du jour qui suit la tuberculination est égale ou supérieure à 40°5.

II. — MÉTHODE DE LA DOUBLE DOSE

Les remarques précédentes rassemblées aux paragraphes « tuberculine » et « précautions à prendre » sont valables pour la méthode de la double dose.

*Technique de la tuberculination.*

Les doses injectées seront doublées par rapport aux doses précédemment indiquées pour la technique de la dose simple.

L'injection sera faite le matin vers six heures dans le tissu conjonctif sous-cutané de l'une des faces latérales de l'encolure ou en arrière de l'épaule.

La température qui sera prise immédiatement avant l'intervention servira de point de départ à l'établissement des relevés thermiques. Les températures seront ensuite relevées toutes les deux heures comme dans la méthode précédente et jusqu'à vingt et une heures. Si la température s'élève encore à ce moment ou si la réaction n'est pas encore apparue, il conviendra de prolonger les relevés thermiques jusqu'à la vingt-quatrième heure qui suit la tuberculination.

*Interprétation de la réaction.*

La réaction est mesurée par l'écart entre la température du moment de l'injection et la plus haute température relevée durant les heures qui suivent.

*Réaction positive.* — La réaction est positive lorsque l'écart thermique atteint ou dépasse 1°5.

*Réaction douteuse.* — La réaction est douteuse lorsque l'écart thermique est compris entre 0°8 et 1°5.

*Réaction négative.* — La réaction est négative lorsque l'écart thermique est inférieur à 0°8.

### Services agricoles.

Par arrêté du 2 octobre 1953, sont reclassés au 4e échelon du grade d'ingénieur en chef des services agricoles (nouveau corps), à compter du 1er janvier 1950, les ingénieurs en chef des services agricoles de 1re classe, anciens inspecteurs de l'agriculture, bénéficiaires de l'article 65 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, ci-après désignés:

MM. Der Khatchadourian, Jussiaux, Long, Siloret.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret portant nominations de greffiers en chef d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1953: page 1800, 4e colonne, au lieu de: « M. Andriamihaja, secrétaire principal de 2e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Mandritsara (poste créé) », lire: « M. Andriamihaja, secrétaire principal de 2e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Mandritsara ».

### Administrateurs.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Servoise (René), administrateur adjoint de la France d'outre-mer, placé, puis maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir auprès du secrétariat général de l'O.N.U. par les arrêtés nos 351 du 4 mars 1947, 707 du 6 mai 1947 et 10.537 du 5 octobre 1949, pour compter du 5 août 1946 et jusqu'au 5 février 1949, est maintenu dans la même position pour compter du 6 février 1949 et jusqu'au 27 octobre 1950.

### Agriculture.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Tourancheau (Maurice), ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture d'outre-mer, est maintenu dans la position de détachement pour deux ans, à compter du 15 juillet 1953, auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, où il continuera à remplir les fonctions d'adjoint au directeur technique.

### Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 7 octobre 1953, a été constaté, pour compter du 19 juillet 1953, l'avancement automatique au 2e échelon du grade de géologue principal de 4e classe de M. Brenon (Pierre), géologue principal de 4e classe, 1er échelon, du cadre général des géologues de la France d'outre-mer (rappels pour services militaires épuisés pour avancement en échelon).

### Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1953:

M. Richer (Yves), diplômé ingénieur de l'école supérieure des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter de la veille de son embarquement.

M. Richer, bénéficiaire de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Richer ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants aux sections professionnelles des artistes (arts graphiques et plastiques) et des professeurs de musique et des musiciens.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-971 du 7 août 1950, modifié, fixant les conditions dans lesquelles les allocations de vieillesse sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une certaine limite;

Vu l'avis du conseil d'administration de la section professionnelle des artistes (arts graphiques et plastiques);

Vu l'avis du conseil d'administration de la section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens,

Arrête:

Art. 1er. — L'allocation de vieillesse prévue par le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 n'est due aux ressortissants de la section professionnelle des artistes (arts graphiques et plastiques) et de la section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens qu'autant que leurs ressources annuelles, allocation non comprise, n'excèdent pas les maxima fixés par l'article 5 (§ 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée.

Art. 2. — A titre transitoire et pendant une période de dix années, les maxima susvisés sont majorés de 1/10 par année de cotisation versée à la section professionnelle dont relève l'assujetti.

Art. 3. — L'allocation ne subit aucune réduction lorsque dix cotisations annuelles au moins ont été versées.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

PAUL BACON.

**Fusion de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 octobre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de prévoyance et de secours, n° 8-107, à Remilly-Aillicourt, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 8-21, à Remilly-Aillicourt.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 octobre 1953 a été approuvée la fusion de la société dite: La Prévoyante, n° 51-721, à Fromentières, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Baye, n° 51-722, à Baye.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 octobre 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° Société scolaire municipale de secours mutuels et de retraite du 16e arrondissement, n° 75-877, à Paris;

2° Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Charenton, n° 75-1128, à Charenton;

3° Société scolaire de prévoyance mutuelle et de retraite du canton de Vanves, n° 75-1151, à Vanves;

4° La mutualité scolaire d'Alfortville, n° 75-1153, à Alfortville;

5° Société scolaire municipale de secours mutuels et de retraite, n° 75-1209, au Pré-Saint-Gervais;

6° La mutualité scolaire du 17e arrondissement, n° 75-1238, à Paris;

7° Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Bagnolet, n° 75-1262, à Bagnolet;

8° Société scolaire municipale de secours mutuels et de retraite de Pantin, n° 75-1270, à Pantin;

9° Société scolaire de secours mutuels et de retraite des Lilas, n° 75-1286, aux Lilas;

10° Mutualité scolaire du canton de Villejuif, n° 75-1355, à Gentilly;

11° L'Ecole prévoyante, n° 75-1356, à Neuilly-sur-Seine;

12° La Mutualité scolaire du 1er arrondissement, n° 75-1401, à Paris;

13° La Mutualité scolaire du Bourget, n° 75-1427, au Bourget;

14° Mutualité scolaire du canton de Saint-Ouen, n° 75-1492, à Saint-Ouen;

15° Société scolaire d'adolescents et d'adultes de secours mutuels et de retraite, n° 75-1618, au Perreux;

16° Société scolaire communale de secours mutuels et de retraites de Bonneuil-sur-Marne, n° 75-1957, à Bonneuil-sur-Marne;

17° Union nationale des mutualités scolaires publiques, n° 75-2099, à Paris,

avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la fédération mutualiste de la Seine, n° 75-3955, à Paris.

**Création d'union de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales en vue du recouvrement commun des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1953: page 8831, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « aux deux caisses primaire centrale et d'allocations familiales adhérentes... », lire: « aux deux caisses primaire et d'allocations familiales adhérentes »; 53e ligne, au lieu de: « aux deux caisses primaire centrale et d'allocations familiales adhérentes... », lire: « aux deux caisses primaire et d'allocations familiales adhérentes »; 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « aux deux caisses primaire centrale et d'allocations familiales adhérentes... », lire: « aux deux caisses primaire et d'allocations familiales adhérentes ».

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

**Acquisition de terrains supportant des constructions allemandes.**

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 septembre 1953, pris en application de l'article 18 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition des terrains sur lesquels sont implantés des immeubles construits par le service allemand de la reconstruction dans les communes suivantes du département de la Moselle:

Aumetz, Behren, Bliding, Boust, Château-Salins, Escherange-Molvange, Farebersviller, Fresnes-en-Saulnois, Grosbliederstroff, Kerbach, Lanzuimberg, Leyviller, Lixing-lès-Saint-Avold, Ottange-Nondkeil, Roubling, Saint-Jean-Rohrbach, Spicheren, Tenteling, Volmerange-les-Mines.

**Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 octobre 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Deux-Sèvres, affectés du coefficient de base 15,80, établi en valeur mai 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'août 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juillet 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 mai 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 septembre 1948 restent inchangés.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Décret du 12 octobre 1953 rapportant certaines dispositions du décret du 29 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

Par décret en date du 12 octobre 1953, le décret du 29 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade d'officier de M. le docteur Elmelik.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, Mme Pouliquen (Nicole), employée de bureau (1e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée dans le même emploi auprès du service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Marseille, pour une période d'un an à compter du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 10 octobre 1953, Mlle Bacq (Paulette), secrétaire sténodactylographe (5e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée auprès de la délégation départementale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Alger en qualité de commis 8e échelon (indice 200) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 10 octobre 1953, Mlle Marin (Simone), adjoint administratif (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée auprès du service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Marseille, en qualité de commis (1e échelon), pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 10 octobre 1953, Mme Delnen (Ginette), employée de bureau dactylographe (1e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée dans le même emploi auprès du service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Mans, pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1953.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.**

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Parnet (Léon), rédacteur principal de 2e classe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Doubs, au traitement annuel de 551.000 F, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, pour exercer les fonctions de directeur économe à l'hôpital-hospice de Salins (Jura).

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

**Ordre du jour du vendredi 16 octobre 1953.**

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement, notamment sur ce qu'il compte entreprendre pour: 1° assurer un prix social du vin aux producteurs; 2° diminuer la fiscalité qui frappe les vins de consommation courante; 3° diminuer les frais de transport du vin par chemin de fer; 4° mettre en vigueur la caisse annexe de la viticulture; 5° rétablir légalement les anciennes dispositions relatives au blocage prévisionnel; 6° appliquer les dispositions contenues dans le code du vin au regard de l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché; 7° organiser la commercialisation de la future campagne;

2° De M. André Liautey sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la crise qui sévit sur le marché du bois et pour assurer d'extrême urgence le marquage des coupes communales;

3° De M. Marc Dupuy sur: 1° la remise en cause, le 8 juin 1953, par le syndicat des sylviculteurs, de l'accord sur la rémunération des gemmeurs dont le texte a été signé le 15 mai 1953; 2° les intentions du Gouvernement concernant la demande de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest de soumettre l'interprétation de l'accord du 15 mai 1953 à l'arbitrage du conseiller d'Etat chargé des landes de Gascogne; 3° ce qu'il compte faire pour appliquer immédiatement l'accord du 15 mai 1953 aux gemmeurs de la forêt domaniale;

4° De M. Tourné sur: 1° la politique de baisse catastrophique du Gouvernement sur les prix des fruits et légumes à la production; 2° les conséquences de cette politique: *a*) pour les producteurs qui, en Roussillon par exemple, finissent quelquefois par être obligés d'enterrer leurs fruits, notamment les pêches et les tomates; *b*) pour les consommateurs qui, à Paris, achètent ces mêmes fruits et légumes à un prix quatre ou cinq fois plus élevé que celui qui est payé aux producteurs; 3° les mesures qu'il compte prendre pour assurer un prix rémunérateur aux producteurs de fruits et légumes; 4° ce qu'il compte entreprendre pour mettre définitivement un terme aux importations massives de fruits et légumes d'Espagne et d'Italie;

5° De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher les importations de bétail qui concurrencent la production nationale et faire cesser la scandaleuse anomalie que constitue le ravitaillement du corps expéditionnaire français d'Indochine en viande de provenance danoise;

6° De M. Caillavet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pratiquer une politique de revalorisation des produits agricoles en suspendant toutes importations de choc;

7° De M. Trémouilhe sur les modifications que le Gouvernement entend apporter à sa politique économique, à la suite des barrages, par les agriculteurs, des routes du Midi et Sud-Ouest, pour remédier à la mévente des produits agricoles et viticoles, génératrice de misère et de troubles;

8° De M. Waldeck Rochet sur la politique économique du Gouvernement et plus particulièrement sur les solutions à apporter à la crise viticole et agricole;

9° De M. Pineau sur la politique générale du Gouvernement en matière agricole et, notamment sur les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la crise qui risque de ruiner la petite et la moyenne culture; sur l'organisation actuelle du marché de la viande qui entraîne une baisse massive à la production sans bénéfice appréciable pour le consommateur; sur l'abandon progressif du système des prix garantis en agriculture; sur les mesures qu'il envisage pour réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles; sur les moyens de crédit et d'équipement, jusqu'ici insuffisants, qu'il compte mettre à la disposition des cultivateurs;

10° De M. Tourtaud sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les prix à la production de la viande et des produits laitiers, et les mesures à prendre pour remédier à la grave crise que subissent en particulier les petites et moyennes exploitations agricoles;

11° De M. Bouret sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et plus particulièrement sur les mesures prévues pour apporter remède à la grave crise dont souffre actuellement l'élevage français;

12° De M. Charpentier sur les mesures que le Gouvernement compte pour donner à l'agriculture française sa juste part dans l'économie générale du pays;

13° De M. Bénard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à l'effondrement des prix du bétail sur pieds qui met l'agriculteur de montagne dans un état d'impécuniosité tel que la situation économique des départements d'alpage risque d'être gravement compromise, alors que les consommateurs ne semblent en avoir tiré qu'un avantage minime;

14° De M. Charpentier sur les raisons pour lesquelles une autorisation aurait été donnée par le Gouvernement à un moulin de Dakar d'importer 400.000 quintaux de blé américain alors que le même Gouvernement impose aux agriculteurs français des taxes de résorption pour exporter leur blé en excédent;

15° De Mme Laissac sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux viticulteurs la juste rémunération de leur travail;

16° De M. Jean Léon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer et maintenir la garantie d'un juste prix de vente du vin à la production;

17° De M. Gourdon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour soutenir le prix du vin à la production au niveau de son prix de revient;

18° De M. Guille sur le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et l'assainissement du marché des vins et à l'orientation de la production viticole;

19° De M. Loustau sur la manière dont le Gouvernement entend concilier les impératifs de la politique agricole et l'application des décrets intéressant l'agriculture;

20° De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement notamment sur les conséquences: 1° du décret du 28 septembre 1953 portant organisation de la production viticole, dont les dispositions suppriment le caractère social du code du vin; 2° de la non-reconduction d'un prix minimum garanti du vin à la production pour les vins de la récolte 1953 à un moment où la grande masse des petits et moyens vignerons sont obligés de vendre leur récolte;

21° De M. Saint-Cyr sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour organiser les marchés agricoles et mettre fin à la grave crise que traverse le monde rural;

22° De M. Kauffmann sur l'incohérence de la politique agricole, l'inorganisation des marchés intérieurs et des débouchés en face de l'augmentation de la production et sur l'insuffisance de la protection douanière des produits agricoles par rapport aux produits industriels;

23° De M. Mouchet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue de: 1° remédier à la désastreuse situation des produits laitiers; 2° du stockage de ces denrées; 3° de la suppression totale des scandaleuses importations toujours promises et jamais arrêtées;

24° De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redonner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans l'économie du pays;

25° De M. Hénault sur la politique agricole du Gouvernement et sur sa politique sociale en agriculture;

26° De M. Pinvidic sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur le problème de la viande;

27° De M. Conte sur: 1° l'anarchie dont souffre le marché des fruits et légumes; 2° la politique que le Gouvernement entend pratiquer en ce qui concerne l'organisation de cet important marché; 3° les importations abusives de fruits et légumes qui ont été effectuées au détriment de la production nationale;

28° De M. Conte sur: 1° les conséquences du décret n° 53-977 du 28 septembre 1953 qui, à brève échéance, tendra à aggraver la crise viticole; 2° le caractère antisocial de la nouvelle rédaction du code du vin; 3° la disproportion maintenue entre les prix agricoles et les prix industriels au détriment des producteurs et des consommateurs;

29° De M. Florand sur la politique agricole du Gouvernement;

30° De M. Raffarin sur la politique agricole du Gouvernement;

31° De M. Quilici sur la politique agricole du Gouvernement;

32° De M. Paquet sur la politique agricole du Gouvernement;

33° De M. Pupat sur la politique agricole du Gouvernement.

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:**

I. — M. Marc Dupuy expose à M. le ministre de l'intérieur que le 5 avril 1952 des groupes de soldats américains armés ont tenté, tout en proférant des menaces, d'envahir le local de la fédération de la Gironde du parti communiste français, à Bordeaux. Ces provocations ont profondément indigné les travailleurs et patriotes de la Gironde, mettant en cause la responsabilité du Gouvernement et de la police, du fait que les lois françaises ne

sont pas appliquées aux agresseurs américains. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire cesser cet état de choses et afin de prévenir tout incident qui pourrait surgir du fait de ces provocations. (2e appel.)

II. — M. Deixonne fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que les quelques lignes publiées au *Journal officiel* du 7 janvier 1953 ne peuvent tenir lieu de réponse à la question écrite n° 3871 concernant le régime disciplinaire en usage dans nos établissements scolaires. Car: 1° pas un mot ne concerne le problème cependant expressément évoqué des internats. Le ministre entend-il développer l'œuvre admirable entreprise par M. Monot, former à tous les échelons le personnel de surveillance et aménager les établissements de façon à substituer, dans toute la mesure du possible, une atmosphère de confiance joyeuse aux sentiments de crainte, de dissimulation et de révolte qui se développent si souvent dans un pareil milieu; 2° la question n'est pas de savoir si les retenues et consignes sont prévues ou non dans les textes réglementaires, mais dans quel esprit leur usage peut être recommandé ou toléré. A cet égard, il ne suffit nullement de reprendre les habituels clichés sur « le caractère moral et réparateur » des punitions. Un simple exemple: un chef d'établissement double automatiquement les consignes données par ses professeurs; par contre, un autre adresse régulièrement à chaque maître, sans autre commentaire, le relevé des punitions que celui-ci a distribuées au cours du mois: lequel des deux a raison; 3° M. le ministre se trompe s'il croit que des députés accepteront de se substituer aux inspecteurs généraux pour se faire les délateurs de leurs anciens collègues. La répression appartient à l'exécutif, à condition, bien entendu, que celui-ci ait conscience de son devoir. M. le ministre peut-il nous dire quelles instructions il compte donner et quelles sanctions il envisage pour décourager définitivement toutes violences corporelles ou verbales envers les élèves; 4° puisque « le soutien et les encouragements du ministre de l'éducation nationale n'ont jamais fait défaut aux patronages laïques », M. le ministre voudra bien nous citer les textes par lesquels il a recommandé leur création dans les établissements du second degré et les résultats qu'il a obtenus par son initiative. (2e appel.)

III. — M. Bouxom appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions des décrets nos 52-1242 et 52-1243 du 19 novembre 1952; et lui demande les raisons pour lesquelles des taux spéciaux ont été prévus en matière d'indemnité de charges administratives pour les directeurs des centres d'apprentissage et en matière d'indemnités de gestion et de responsabilité pour les chefs des services économiques de ces établissements, et s'il n'y aurait pas lieu de reviser les dispositions des deux décrets susvisés afin de maintenir une véritable égalité entre les personnels des différents établissements d'enseignement. (2e appel.)

IV. — Mme Sportisse expose à M. le ministre de l'éducation nationale que pour être admis à l'examen d'entrée en sixième, il est nécessaire pour les candidats de totaliser 85 points. Or, à Alger et à Oran, à la dernière session de juin, le nombre des candidats ayant obtenu ce chiffre a été jugé trop élevé. De ce fait, il a été arbitrairement décidé que tous les candidats n'ayant pas atteint le chiffre de 100 seraient éliminés. On s'est refusé, de plus, à communiquer aux parents les notes obtenues; que cette décision a soulevé une émotion telle parmi le personnel enseignant et les parents d'élèves que la question a dû être portée devant l'assemblée algérienne; que cette discussion n'a pas abouti, mais a, au contraire, fait ressortir la carence de l'administration algérienne et son impuissance manifeste à résoudre ce grave problème. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser ce qui est communément appelé en Algérie « le scandale de l'examen d'entrée en sixième », autrement dit pour que tous les candidats ayant obtenu le total de points (85 points) soient admis à cet examen; 2° pour que tous ces enfants trouvent normalement place dans des classes de sixième, à Alger et à Oran, à la rentrée d'octobre. (2e appel.)

V. — M. Hénault demande à M. le secrétaire d'Etat au budget quelle est l'incidence financière des lois votées depuis le début de la seconde législature ayant créé des dépenses nouvelles et ceci par catégories: 1° concernant le fonctionnement des services civils, salaires, sécurité sociale, péréquations, etc.; 2° amélioration sociale de tous ordres (secteur privé); 3° toutes les autres dépenses ayant eu une répercussion budgétaire; 4° lois ayant occasionné une diminution de recettes.

VI. — M. Guérard signale à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale: 1° que le décret n° 52-1242 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées aux directeurs de centres d'apprentissage fait apparaître des dispositions qui semblent désavantageuses pour les intéressés, du fait qu'elles sont en contradiction avec les modalités fixées par le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949, bien que les centres d'apprentissage soient maintenant considérés comme établissements publics; 2° que le décret n° 52-1243 paraît défavoriser les économes des centres d'apprentissage, du fait que les indemnités qui leur sont attribuées sont fonction de l'établissement dans lequel ils sont nommés et non point des sommes dont ils sont pécuniairement responsables. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des amodiations permettant de mieux harmoniser les indemnités dont il s'agit.

VII. — M. Peytel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° l'état de réalisation du projet d'électrification de la ligne de chemin de fer de la Bastille desservant la banlieue Sud-Est; 2° les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour éviter le renouvellement des graves accidents qui se sont produits aux divers passages à niveau de cette ligne (10 cas mortels en dix-huit mois). Des mesures d'urgence simples et peu onéreuses peuvent, en effet, être réalisées immédiatement comme on a pu le constater sur place et qui élimineraient presque totalement les possibilités d'accidents en attendant la réalisation de l'électrification.

VIII. — M. Pelleray demande à M. le ministre des affaires économiques si les ministères intéressés sont appelés à donner leur avis lorsque sont délivrées des licences d'importation ou d'exportation.

IX. — M. Marcel Naegelen demande à M. le ministre des affaires étrangères à quel résultat ont abouti les démarches que le gouvernement français a entrepris pour obtenir l'extradition du général Lammerding, ex-commandant de la division « Das Reich » et des officiers principaux responsables du crime d'Oradour-sur-Glane.

X. — M. Robert Bichet expose à M. le ministre des affaires économiques que les gouvernements étrangers attachent une importance particulière au développement de leurs petites entreprises et de leur artisanat; qu'une aide substantielle est apportée à ces secteurs, notamment par l'Allemagne, la Finlande, l'Espagne, la Belgique, l'Italie; qu'il résulte de ces efforts appuyés par les gouvernements que la France se trouve progressivement supplantée sur ses marchés traditionnels par la concurrence étrangère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les petites et moyennes entreprises et l'artisanat à réaliser un programme commun d'expansion de leurs productions, qu'ils ont conçu et qu'ils désirent mener à bien.

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 16 octobre 1953.**

N° 4187. — Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail, sur le rapport (fait au cours de la précédente législature et repris le 21 août 1951) sur la proposition de loi tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale.

N° 4835. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'article 81 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 5886. — Proposition de loi de M. Meck tendant à alléger, pour les petits contribuables, le poids de la surtaxe progressive (renvoyée à la commission des finances).

N° 6203 (1). — Proposition de résolution de M. Bapst tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit pour venir en aide aux vignerons d'Alsace, sinistrés par la gelée (renvoyée à la commission des finances).

N° 6675. — Avis de M. Maurice Faure, au nom de la commission des affaires étrangères, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 7 et 9 de la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

N° 6821. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes dispositions utiles pour que les engagements pris à la suite des récentes grèves soient respectés, notamment en ce qui concerne la levée des sanctions lorsqu'aucun acte de violence ou de sabotage n'a été relevé (renvoyée à la commission du travail).

N° 6826. — Proposition de résolution de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951 fixant la parité des salaires des travailleurs de l'Etat avec ceux de la métallurgie parisienne et à accorder immédiatement un acompte uniforme de 10.000 F à tous les travailleurs de l'Etat (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6830. — Rapport d'information de M. Jean-Paul Palewski, fait au nom de la commission des finances, sur la mission de contrôle de l'emploi des fonds d'investissements dans les territoires de l'Afrique occidentale française.

N° 6838 (1). — Proposition de loi de M. Tourné tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (renvoyée à la commission des finances).

N° 6842. — Rapport de M. Gazier, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateurs d'une entreprise nationale.

N° 6847 (1). — Proposition de résolution de M. Henneguelle tendant à inviter le Gouvernement à commémorer le cent cinquantenaire de la Légion d'honneur (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6849 (1). — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution concernant les secours aux victimes des calamités publiques.

N° 6851. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à reconnaître comme acte qualifié de résistance pour l'attribution de la carte « interné, déporté résistant » le refus de travail pour l'ennemi quant il a entraîné l'internement ou la déportation dans un camp de concentration (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6852. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à accorder le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux veuves de guerre et à toutes personnes qui ont prêté assistance, en tant que tierce personne, conformément à l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, aux grands invalides de guerre du vivant de ces derniers (renvoyée à la commission du travail).

N° 6853. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 relatif à « la liquidation et au règlement d'indemnités allouées aux victimes de guerre » et à la liquidation effective et au règlement effectif desdites indemnités (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6854. — Proposition de résolution de M. Adrien Renard tendant à inviter le Gouvernement à fixer, pour les travailleurs agricoles, le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6859. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à un relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et à une réduction des zones de salaires et à provoquer la réunion des commissions mixtes nationale et régionales en recommandant à celles-ci de faire en sorte que l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti se traduise, dans les accords contractuels, par toute amélioration de salaire compatible avec la nécessité absolue du maintien des prix et les possibilités actuelles du secteur économique intéressé (renvoyée à la commission du travail).

N° 6869 (1). — Proposition de résolution de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux travailleurs du port de Dunkerque frappés par les conséquences de la fermeture de l'écluse Watier, dans la semaine du 11 au 18 octobre 1953 (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 6876. — 3e rapport supplémentaire de M. Robert Coutant, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

N° 6881. — Rapport de M. Meck au nom de la commission du travail sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter immédiatement de 25 p. 100 le taux de la retraite des vieux travailleurs et de l'allocation temporaire aux vieux.

N° 6884 (1). — Rapport de M. Coudert au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Gautier.

N° 6885. — Proposition de loi de M. André Liautey tendant à abroger l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 et à exonérer de la majoration du droit de consommation fixée par l'article 1er de la même loi les quantités fabriquées par les producteurs récoltants et réservées par ceux-ci à leur propre consommation (renvoyée à la commission des finances).

### Commission des finances.

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Benard (François), Briot, Courant, Cristofol, Darou, David (Marcel) (Landes), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jules-Julien, Massot, Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Simonnet, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

*Suppléants.* — MM. P.-O. Lapie (de M. Pineau), Dassault (de M. Diethelm), Max Brusset (de M. Lebon).

*Assistait en outre à la séance.* — M. Montalat.

### Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Baylet, Bruyneel, Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Duquesne, Gaillemin, Gaumont, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Lucas, Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), Métayer, Mignot, Moisan, Moro Giafferri (de), Noe (de La), Prélot, Révillon (Tony), Savary.

*Excusé.* — M. Minjoz.

*Suppléants.* — MM. Boutavant (de M. de Chambrun), Charret (de M. Wolff), Cristofol (de M. Villon), Genton (de M. Bengana), de Léotard (de M. Turines), Mlle Marzin (de M. André Mercier), MM. Maurice-Bokanowski (de M. Fouchet), Mouton (de M. Jacques Duclos).

### Commission des immunités parlementaires.

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Bergasse, Briffod, Charret, Coudert, Delcos, Delmotte, Duveau, Félice (de), Gaillemin, Guérard, Halbout, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Pierrard, Pronteau, Tourné.

*Suppléants.* — MM. Rey, Vigier.

### Commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Bichet (Robert), Brifford, Brusset (Max), Catrice, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dorey, Durbet, Gazier, Gouin (Félix), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Jules-Julien, Lacoste, Lapie (Pierre-Olivier), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Sion, Temple, Vallon (Louis), Vendroux.

*Excusé.* — M. Catoire.

### Convocations de commissions.

La réunion de la commission de la presse, suspendue le jeudi 15 octobre 1953, sera reprise le vendredi 16 octobre 1953, à dix heures (même local, même ordre du jour).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 16 octobre 1953 à quinze heures (local de la commission n° 264) :

I. — Rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 6728) de M. Lecœur (payement des jours de grève).

II. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de loi (n° 6800) de M. Fajon (salaire minimum garanti).

### Réunions de commissions du vendredi 16 octobre 1953.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à onze heures et quinze heures. — Local n° 255.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

### Ordre du jour du mardi 20 octobre 1953.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas indispensable une discussion devant les deux Chambres avant la mise en application des projets de réforme du baccalauréat, en raison, notamment, des conséquences qui en résulteront tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur. (N° 393.)

II. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir, notamment, faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du

1er juin 1916 créant la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la loi du 5 juillet 1949 instituant la Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission. (N° 396.)

III. — M. Courrière demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles sont les raisons qui ont motivé la décision prise par le Gouvernement de fermer les mines de Malvezy-Aude; quel intérêt la France peut retirer, dans l'extrême pénurie de devises étrangères où elle se trouve, à acheter à l'étranger un produit comme le soufre, que l'on trouve sur le sol français; quelles sont les quantités de soufre importées tant pour les besoins de l'industrie que de l'agriculture, les pays importateurs et le volume de devises destiné à faire face au payement de ces importations. (N° 415.)

IV. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il envisage de faire examiner par ses services la possibilité d'étendre aux produits en provenance de nos territoires d'outre-mer les dispositions de l'article 21 du décret du 13 février 1952, qui décide que « la valeur imposable aux taxes sur le chiffre d'affaires, à l'entrée en France métropolitaine et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des marchandises en provenance de l'un des territoires susvisés, ne comprend pas les frais engagés pour l'acheminement de ces marchandises entre les ports français de départ et de destination »; il apparaît en effet paradoxal que tous les produits de l'Union française ne soient pas mis à leur arrivée dans la métropole, et compte tenu de la disparité des systèmes fiscaux et douaniers, sur un pied d'égalité. (N° 397.)

V. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a décidé, en 1952, lors de la fixation du prix des betteraves industrielles, l'octroi aux producteurs d'une prime de calamité de 375 F; et demande si cette prime a été payée en tout ou en partie; dans la négative et étant donné que cette prime devait être payée avant la fin de la campagne, à quelle date il pense la payer et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre à cet effet. (N° 412.)

VI. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que des conversations aient été engagées avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec celui d'Australie en vue de remédier au manque de transports aériens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient, alors qu'une société française d'ateliers d'aviation possède actuellement, stockés dans ses hangars, des appareils disponibles parfaitement susceptibles d'être utilisés efficacement et à bien moindres frais. (N° 398.)

*(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.)*

VII. — M. Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° les motifs qui ont déterminé la brusque dévaluation de la piastre; 2° les conditions dans lesquelles les gouvernements des Etats associés ont été préalablement consultés sur cette mesure; 3° si le Gouvernement a mesuré les conséquences morales, économiques, sociales et politiques de cette dévaluation, tant pour la France que pour les Etats associés, et les mesures qu'il compte prendre pour y faire face. (N° 399.)

VIII. — M. Berlaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions en ce qui concerne la suite à donner au projet d'adduction d'eau de la commune de Castelnau-le-Lez, dans l'Hérault; rappelle que la pénurie d'eau dans cette commune est telle que cet élément indispensable à la vie est vendu actuellement à raison de plus de 300 F le mètre cube; le dossier du projet d'adduction d'eau ayant été déposé depuis plusieurs années, il demande s'il serait possible de prévoir son financement non plus par tranches successives, mais d'un seul bloc pour réduire au minimum les sujétions auxquelles les habitants de cette commune sont tenus. (N° 400.)

IX. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'agriculture que certaines caisses d'allocations familiales exercent des poursuites contre divers agriculteurs ressortissants de leurs caisses et leur réclament sans aucune discrimination les cotisations prétendument dues depuis le 1er juillet 1946; que ces caisses se refusent à appliquer aux agriculteurs défaillants, et ce d'une façon systématique, les dispositions de la loi du 8 août 1950 concernant la prescription quinquennale des cotisations d'allocations familiales agricoles; que ces caisses, au mépris de la volonté du législateur, prétendent que la présomption de mauvaise foi est de règle lorsqu'un assujetti est appelé d'office et que l'absence de déclaration annuelle peut être assimilée à une véritable fraude aux allocations familiales; et demande ce qu'il faut entendre par mauvaise foi et notamment s'il ne convient pas, eu égard au silence observé par les caisses pendant douze ou treize ans vis-à-vis des agriculteurs qu'elles prétendent aujourd'hui devoir être assujettis, de faire bénéficier ces agriculteurs, généralement mal informés de leurs obligations, de la présomption de bonne foi et, en conséquence, leur appliquer les dispositions favorables de la loi du 8 août 1950. (N° 402.)

X. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable de rappeler le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier au respect de sa compétence telle qu'elle est définie par le traité sur la Communauté; en même temps de faire connaître publiquement que le Gouvernement français désavoue, en ce qui le concerne, toute démarche, négociation ou déclaration dudit président, en dehors de ses attributions relatives au charbon et à l'acier. (N° 401.)

XI. — M. Courrière demande à M. le président du conseil quelles sont les conditions dans lesquelles, au mépris des engagements pris par les ministres de la production industrielle, de l'agriculture et du travail, a été décidée la fermeture des mines de soufre de Malvezy-Aude. (N° 411.)

XII. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il compte donner aux responsables de l'établissement du deuxième plan d'investissements et de modernisation toutes directives pour que la conception générale du plan soit fonction avant tout du développement de l'Union française et de l'économie de la zone franc. (N° 417.)

XIII. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement compte envisager pour faire en sorte que le prélèvement autorisé au bénéfice de la Haute Autorité par le traité sur la Communauté du charbon et de l'acier, comme, le cas échéant, les prêts contractés par la Haute Autorité auprès de nations étrangères, ne soient pas, en partie, affectés à des dépenses de caractère politique ou de pure propagande, notamment aux dépens de l'intérêt national et de l'Union française. (N° 418.)

XIV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas qu'il appartient au Gouvernement français d'ouvrir toutes négociations utiles pour mettre fin à la disparité entre les traitements des fonctions publiques internationales et les fonctions publiques nationales, et soumettre les agents des institutions internationales à un statut fiscal correspondant à leurs revenus. (N° 419.)

XV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle réponse il compte faire au premier ministre de l'Inde qui a récemment prononcé, tant en ce qui concerne la récente déclaration française sur les Etats associés d'Indochine que l'avenir du Maroc et de la Tunisie, un discours pour le moins inamical et tendancieux. (N° 410.)

*(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)*

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. (Nos 71 et 563, année 1953. — M. Vauthier, rapporteur.)

## Commission des finances.

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Alric, Auberger, Berthoin (Jean), Bousch, Brousse (Martial), Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Flèchet, Laffargue (Georges), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litot, Litaise, Jacques Masteau, Pellenc, Rochet (Alex), Sailer, Walker (Maurice).

*Excusé.* — M. Armengaud.

*Suppléants.* — MM. Le Guyon, Pidoux de La Maduère, Primet, Tinaud.

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques).

## Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Albert, Barré (Henri), Berlaud, Bordeneuve, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Brayas, Chevallier (Paul), Dubois (René), Dutoit, Fleury (Pierre), Glauque, de Menditte, Perdereau, Pinton, Soldani.

*Excusé.* — M. Lodéon.

*Assistait en outre à la réunion.* — M. Longchambon (au titre de la commission de la production industrielle).

## Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

(Art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947.)

*Séance du mercredi 14 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Bardon-Damarzid, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Gadoin, François Patenôtre, Pellenc, Vanrullen.

*Excusé.* — M. Armengaud.

*Assistait en outre à la séance.* — M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

## Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 20 octobre 1953, à quinze heures trente (salon de la commission):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur le questionnaire établi par la commission.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 21 octobre 1953, à seize heures (local n° 217):

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 409, année 1953) de M. Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 21 octobre 1953, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

Désignation de rapporteurs pour avis pour:

*a)* Le projet de loi (n° 398, année 1953) tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution, dont la commission du suffrage universel est saisi au fond;

*b)* La proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du livre 1er du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte, dont la commission du travail est saisie au fond.

Examen de la proposition de loi (n° 439, année 1953) relative à la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises et à l'obligation de témoigner devant cette commission.

Examen des rapports pour avis:

*a)* De M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond;

*b)* De M. Delalande, sur la proposition de loi (n° 245, année 1953) tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes, dont la commission du travail est saisie au fond.

**Réunion de commission du vendredi 16 octobre 1953.**

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

**Ordre du jour du jeudi 22 octobre 1953.**

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber et M. Boisdon, invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 82 millions de citoyens qui forme la République française. (Nos 149 et 279, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

**2.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (Nos 251 et 312, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon). (Nos 252 et 313, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

**4.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 253 et 314, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français dans l'Inde). (Nos 254 et 315, année 1953 — M. Boisdon, rapporteur.)

**6.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (Nos 255 et 316, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

**7.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (Nos 256 et 317, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

**8.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores. (Nos 301 et 320, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

**9.** — Discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française. (Nos 269 et 318, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

**10.** — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards. (Nos 288 et 319, année 1953. — M. Jacobson, rapporteur.)

**Affaires financières.**

*Séance du mercredi 14 octobre 1953.*

*Présents:* MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Fontanet, Le Van Dinh, Nguyen Trung Vinh, Pann Yung, Péretti, Reverbori, Schleiter, Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Cazelles de M. Ebédé, M. Delmas de M. Fillon, M. Peretti de M. Léger, M. Reverbori de M. Mademba Racine, M. Schleiter de M. Roy.

**Plan, équipement et communications.**

*Séance du mercredi 14 octobre 1953.*

*Présents:* MM. Dusseaulx, Fillon, Fleury, Jacobson, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Reverbori. *Suppléants:* M. Dusseaulx de M. Lhuillier, M. Fillon de M. Roy, M. Fleury de M. Charlier, M. Jacobson de M. Nghien Van Tri, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nguyen Van Ty, M. Marquet de M. Signoret, Reverbori de M. Alduy.

*Excusés:* MM. Casiex, Georget, Junillon, Rosfelder, Sylvestre.

**Relations extérieures.**

*Séance du mercredi 14 octobre 1953.*

*Présents:* MM. Berthaud, Bidet, Daber, Dardelle, Dumas, Mme Floué-Tell, MM. Gorse, de Gouyon, Guy, Héline, Lévy (Roger), Nguyen Khac Su, Oudard, Riond (Georges), Vignes. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Galimand, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Nguyen Khac Su de M. Nguyen Van Ty, M. Levy Roger de M. Rosenfeld, M. Héline de M. Omer Sarraut, M. Bidet de M. Soppo Priso.

*Excusé:* M. le contre-amiral Moullec.

**Comptabilité.**

*Séance du jeudi 15 octobre 1953.*

*Présents:* MM. Antonini, Bour, Cazelles, Dardelle, Georget, Pann Yung, Reverbori. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Signoret, M. Oudart de M. Theetten.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

**Avis de vacance d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique.**

Sont offerts pour une période de trois ans (concours d'admission à l'école polytechnique des années 1954, 1955, 1956):

Deux emplois d'examinateurs pour les mathématiques;
Un emploi d'examinateur pour la physique;
Un emploi d'examinateur pour la chimie;
Un emploi d'examinateur pour la langue allemande et un emploi d'examinateur pour la langue anglaise, ces deux emplois pouvant être occupés par le même titulaire.

Sont également offerts pour le concours de 1954 les emplois ci-après:

Deux emplois d'examinateurs suppléants pour les mathématiques;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la langue allemande et un emploi d'examinateur suppléant pour la langue anglaise, ces deux emplois pouvant être occupés par le même titulaire.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés à la direction des études).

Les demandes devront parvenir avant le 15 novembre 1953.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat à la guerre.

Aux termes de l'article 9 du décret du 1 octobre 1930, portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, les examinateurs et examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen.

L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

---

### Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts, pour le concours d'admission de 1954, les emplois de correcteurs ci-après:

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition d'épure de géométrie;

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative espagnole;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative italienne;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de dessin d'imitation.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils accepteraient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonction au concours de 1953 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 15 novembre 1953. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat à la guerre.

---

## Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

### Avis aux exportateurs de vieux matériels de chemins de fer à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent ouvert pour l'exportation, à destination de l'Italie, de vieux matériels de chemin de fer (produits repris au tarif des douanes sous les nos 1770 à 1796 inclus et 73-16 F) à l'exception de ceux qui, de par leur degré d'usure, ne sont exportables que sous le régime des ferrailles (no 73-03 du tarif douanier).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule modèle 02, devront être parvenues à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le vingtième jour, à midi au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes devront être accompagnées:

*a*) D'une copie de la facture commerciale détaillée;

*b*) D'un exemplaire original du contrat de vente établi sur papier commercial de l'acheteur et portant la signature de celui-ci, authentifiée par le timbre de sa maison. Ce contrat devra préciser la spécification commerciale détaillée de la marchandise.

Seules seront examinées les demandes d'exportation destinées aux acheteurs italiens de notoriété reconnue et pouvant justifier la destination du matériel aux fins de réemploi ou de relaminage.

A l'expiration du délai précité, les demandes feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

A la suite de cet examen, il sera demandé aux exportateurs dont les dossiers auront été retenus, de compléter ceux-ci par les pièces suivantes:

*a*) Une attestation délivrée par une banque ayant son siège social en France constatant l'ouverture, en faveur de l'exportateur, d'un crédit irrévocable d'ordre de l'acheteur italien, couvrant la totalité du montant attribué par l'option, et la validité sera de trois mois minimum à la date de la présentation;

*b*) Une pièce justifiant l'existence ou l'origine de la marchandise.

Les licences délivrées seront valables trois mois et ne seront renouvelées en aucun cas.

Dans le délai d'un mois à dater de l'expiration de la validité de la licence, l'exemplaire portant les imputations douanières de sortie devra être obligatoirement présenté à la direction des industries mécaniques et électriques.

---

## Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

| Produits. | Pays de provenance. |
|---|---|
| Sciages et grumes | Canada, Etats-Unis, Amérique centrale |
| Graines fourragères | Etats-Unis, Canada. |
| Graines potagères | Etats-Unis, Canada. |

Les demandes d'autorisation d'importation de sciages et grumes établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. devront être parvenues à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le quinzième jour (à midi) suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*. A l'expiration de ce délai, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret no 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les autres produits repris dans la liste ci-dessus pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès le cinquième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

---

### Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie.

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 200 tonnes de figues sèches originaires et en provenance de Turquie est ouvert à l'importation.

Les importations doivent porter sur des figues sèches des catégories 4 et 7 couronnes, à l'exclusion des calibres 5 et 6 couronnes. Les figues doivent être emballées en caisses de 10 kg net.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formule A. C., devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le fournisseur étranger ou son représentant qualifié, stipulant pour chaque calibre les quantités offertes et le prix F. O. B. Izmir.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret 927 du 13 juillet 1949, les demandes seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seulement jusqu'au dixième jour, à douze heures, suivant cette date.

Elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

# STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

## RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

CAMPAGNE 1953-1954. — MOIS DE SEPTEMBRE 1953

| NUMÉROS d'ordre. | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants. | | | QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation. | | | STOCK commercial. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Vins à A. O. C. et vins d'Alsace. | Vins de consommation courante. | Total. | Vins à appellations d'origine contrôlées. | Vins de consommation courante. | Total. | |
| 1 | Ain | » | 4.362 | 4.362 | 693 | 38.913 | 39.606 | 39.837 |
| 2 | Aisne | 34 | 5 | 39 | 2.230 | 31.540 | 33.770 | 50.856 |
| 3 | Allier | » | 2.520 | 2.520 | 487 | 60.176 | 60.663 | 42.406 |
| 4 | Alpes (Basses-) | » | 2.928 | 2.928 | 26 | 5.905 | 5.931 | 4.322 |
| 5 | Alpes (Hautes-) | » | 2.252 | 2.252 | 131 | 12.278 | 12.409 | 5.819 |
| 6 | Alpes-Maritimes | » | 22 | 22 | 678 | 47.766 | 48.444 | 35.879 |
| 7 | Ardèche | 528 | 38.167 | 38.695 | 241 | 21.074 | 21.315 | 35.621 |
| 8 | Ardennes | » | » | » | 653 | 28.936 | 29.589 | 21.908 |
| 9 | Ariège | » | 820 | 820 | 338 | 13.159 | 13.557 | 9.602 |
| 10 | Aube | 1.138 | 113 | 1.251 | 2.257 | 31.993 | 34.250 | 45.343 |
| 11 | Aude | 3.559 | 689.436 | 692.995 | 401 | 25.248 | 25.649 | 131.175 |
| 12 | Aveyron | » | 2.463 | 2.463 | 442 | 24.956 | 25.398 | 18.958 |
| 13 | Bouches-du-Rhône | 225 | 127.272 | 127.497 | 1.305 | 86.584 | 87.889 | 158.189 |
| 14 | Calvados | » | » | » | 2.740 | 20.095 | 22.835 | 31.789 |
| 15 | Cantal | » | » | » | 149 | 25.417 | 25.566 | 21.925 |
| 16 | Charente | » | 2.672 | 2.672 | 125 | 36.787 | 36.912 | 27.562 |
| 17 | Charente-Maritime | » | 30.894 | 30.894 | 639 | 37.151 | 37.790 | 41.740 |
| 18 | Cher | 298 | 708 | 1.006 | 540 | 40.808 | 41.348 | 32.700 |
| 19 | Corrèze | » | 164 | 164 | 291 | 32.643 | 32.934 | 23.220 |
| 21 | Côte-d'Or | 4.855 | 5.023 | 9.878 | 6.271 | 50.391 | 56.662 | 372.982 |
| 22 | Côtes-du-Nord | » | » | » | 1.871 | 29.588 | 31.459 | 26.064 |
| 23 | Creuse | » | » | » | 152 | 47.044 | 47.196 | 21.986 |
| 24 | Dordogne | 17.445 | 16.426 | 33.841 | 3.485 | 27.563 | 31.048 | 31.252 |
| 25 | Doubs | » | 2 | 2 | 776 | 64.575 | 65.351 | 61.555 |
| 26 | Drôme | 5.669 | 11.510 | 17.179 | 190 | 14.066 | 14.256 | 44.467 |
| 27 | Eure | » | » | » | 1.073 | 14.140 | 15.213 | 15.062 |
| 28 | Eure-et-Loir | » | » | » | 685 | 23.641 | 24.326 | 30.359 |
| 29 | Finistère | » | » | » | 2.713 | 85.609 | 88.322 | 95.455 |
| 30 | Gard | 10.525 | 534.848 | 545.373 | 672 | 40.988 | 41.660 | 89.257 |
| 31 | Garonne (Haute-) | » | 41.660 | 41.660 | 1.288 | 45.491 | 46.779 | 26.857 |
| 32 | Gers | » | 98.592 | 98.592 | 33 | 5.501 | 5.534 | 20.082 |
| 33 | Gironde | 221.996 | 155.631 | 377.627 | 19.024 | 104.633 | 123.657 | 826.700 |
| 34 | Hérault | 506 | 973.537 | 974.043 | 1.392 | 79.039 | 80.431 | 549.467 |
| 35 | Ille-et-Vilaine | » | » | » | 1.985 | 23.643 | 25.628 | 33.214 |
| 36 | Indre | 11 | 1.650 | 1.661 | 463 | 30.356 | 30.819 | 18.136 |
| 37 | Indre-et-Loire | 5.867 | 32.601 | 38.488 | 4.041 | 31.751 | 35.792 | 75.725 |
| 38 | Isère | » | 2.012 | 2.012 | 855 | 63.272 | 64.127 | 51.070 |
| 39 | Jura | 595 | 576 | 1.171 | 911 | 19.911 | 20.822 | 41.182 |
| 40 | Landes | » | 20.601 | 20.601 | 51 | 15.399 | 15.450 | 12.808 |
| 41 | Loir-et-Cher | 1.171 | 72.477 | 73.648 | 684 | 38.111 | 38.795 | 68.219 |
| 42 | Loire | 11 | 3.011 | 3.022 | 1.841 | 97.044 | 98.885 | 92.292 |
| 43 | Loire (Haute-) | » | 8 | 8 | 144 | 35.664 | 35.808 | 30.259 |
| 44 | Loire-Inférieure | 20.688 | 45.879 | 66.567 | 10.743 | 88.282 | 99.025 | 151.383 |
| 45 | Loiret | » | 4.602 | 4.602 | 1.136 | 47.331 | 48.467 | 40.464 |
| 46 | Lot | » | 12.414 | 12.414 | 168 | 12.373 | 12.541 | 8.562 |
| 47 | Lot-et-Garonne | 257 | 17.105 | 17.362 | 344 | 18.472 | 18.816 | 26.017 |
| 48 | Lozère | » | 363 | 363 | 53 | 15.743 | 15.796 | 9.506 |
| 49 | Maine-et-Loire | 15.671 | 22.133 | 37.804 | 8.968 | 33.006 | 41.974 | 142.712 |
| 50 | Manche | » | » | » | 3.005 | 14.063 | 17.068 | 23.187 |
| 51 | Marne | 16.710 | 440 | 17.150 | 6.948 | 81.314 | 88.262 | 1.269.134 |
| 52 | Marne (Haute-) | » | 8 | 8 | 288 | 23.211 | 23.499 | 22.793 |
| 53 | Mayenne | » | 3 | 3 | 869 | 4.557 | 5.426 | 7.753 |
| 54 | Meurthe-et-Moselle | » | 31 | 31 | 2.041 | 93.683 | 95.724 | 118.575 |
| 55 | Meuse | » | 71 | 71 | 487 | 29.694 | 30.181 | 26.656 |
| 56 | Morbihan | » | » | » | 4.949 | 25.746 | 27.695 | 36.897 |
| 57 | Moselle | » | 30 | 30 | 779 | 38.678 | 39.457 | 50.455 |
| 58 | Nièvre | 498 | 482 | 380 | 765 | 37.317 | 38.082 | 38.799 |

| NUMÉROS d'ordre. | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants. | | | QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation. | | | STOCK commercial. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Vins à A. O. C. et vins d'Alsace. | Vins de consommation courante. | Total. | Vins à appellations d'origine contrôlées. | Vins de consommation courante. | Total. | |
| 59 | Nord | » | » | » | 32.605 | 124.215 | 156.820 | 252.013 |
| 60 | Oise | » | » | » | 1.209 | 33.254 | 34.463 | 40.286 |
| 61 | Orne | » | » | » | 1.167 | 8.791 | 9.958 | 11.507 |
| 62 | Pas-de-Calais | » | » | » | 10.566 | 62.670 | 73.136 | 116.215 |
| 63 | Puy-de-Dôme | » | 1.393 | 1.393 | 1.696 | 82.813 | 84.509 | 70.573 |
| 64 | Pyrénées (Basses-) | 543 | 4.207 | 4.750 | 1.482 | 52.297 | 53.779 | 63.770 |
| 65 | Pyrénées (Hautes-) | » | 891 | 891 | 263 | 21.340 | 21.603 | 17.121 |
| 66 | Pyrénées-Orientales | 23.665 | 214.825 | 238.490 | 2.148 | 27.617 | 29.765 | 88.123 |
| 67 | Rhin (Bas-) | 5.809 | 364 | 6.173 | 472 | 36.798 | 37.270 | 113.711 |
| 68 | Rhin (Haut-) | 8.446 | 102 | 8.548 | 348 | 42.004 | 42.352 | 100.331 |
| 69 | Rhône | 17.077 | 2.575 | 19.652 | 11.658 | 149.963 | 161.621 | 285.861 |
| 70 | Saône (Haute-) | » | 1 | 1 | 747 | 30.375 | 31.122 | 32.088 |
| 71 | Saône-et-Loire | 18.820 | 9.813 | 28.633 | 8.548 | 70.607 | 79.155 | 180.141 |
| 72 | Sarthe | 13 | 890 | 903 | 3.093 | 19.225 | 22.318 | 25.355 |
| 73 | Savoie | » | 3.430 | 3.430 | 1.313 | 40.476 | 41.789 | 32.304 |
| 74 | Savoie (Haute-) | » | 113 | 113 | 143 | 28.536 | 28.679 | 40.772 |
| 75 | Seine | » | » | » | 47.960 | 701.275 | 749.235 | 2.052.336 |
| 76 | Seine-Inférieure | » | » | » | 5.319 | 76.674 | 81.993 | 122.883 |
| 77 | Seine-et-Marne | » | » | » | 1.286 | 34.300 | 35.586 | 48.374 |
| 78 | Seine-et-Oise | » | » | » | 7.012 | 71.919 | 78.931 | 102.315 |
| 79 | Sèvres (Deux-) | 672 | 3.797 | 4.469 | 429 | 24.335 | 24.764 | 21.090 |
| 80 | Somme | » | » | » | 2.786 | 34.988 | 37.774 | 33.135 |
| 81 | Tarn | 13.030 | 74.594 | 87.624 | 1.453 | 17.147 | 18.600 | 64.207 |
| 82 | Tarn-et-Garonne | » | 21.650 | 21.650 | 156 | 6.600 | 6.756 | 10.499 |
| 83 | Var | 147 | 189.284 | 189.431 | 187 | 70.550 | 70.737 | 42.478 |
| 84 | Vaucluse | 15.339 | 60.553 | 75.892 | 1.057 | 13.168 | 14.225 | 105.854 |
| 85 | Vendée | » | 14.650 | 14.650 | 443 | 18.722 | 19.165 | 15.841 |
| 86 | Vienne | 46 | 17.373 | 17.419 | 380 | 19.788 | 20.168 | 55.883 |
| 87 | Vienne (Haute-) | » | » | » | 445 | 63.953 | 64.398 | 46.828 |
| 88 | Vosges | » | 3 | 3 | 577 | 55.194 | 55.771 | 62.134 |
| 89 | Yonne | 1.313 | 734 | 2.047 | 3.204 | 25.956 | 29.160 | 37.287 |
| | Sarre | » | 8 | 8 | 689 | 5.314 | 6.003 | 19.895 |
| | Total pour la métropole et la Sarre | (1) 432.837 | 3.599.474 | (1) 4.032.311 | 254.380 | 4.243.113 | 4.497.493 | (2) 9.661.775 |
| | Alger | » | 513.934 | 513.934 | » | 36.886 | 36.886 | 744.003 |
| | Oran | » | 2.758.938 | 2.758.938 | » | 29.977 | 29.977 | 2.810.918 |
| | Constantine | » | 148.477 | 148.477 | » | 18.299 | 18.299 | 75.304 |
| | Total pour l'Algérie | » | 3.421.349 | 3.421.349 | » | 85.162 | 85.162 | (3) 3.630.226 |
| | Totaux pour l'ensemble de la France | 432.837 | 7.020.823 | 7.453.660 | 254.380 | 4.328.275 | 4.582.655 | 13.291.981 |

(1) Y compris 14.225 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 197.831 hl reçus hors tranche d'échelonnement (135.974 hl en vue de l'exportation; 61.857 hl dans les autres cas).
(3) Y compris 2.510.212 hl reçus hors tranche d'échelonnement (101.721 hl en vue de l'exportation; 2.408.491 hl dans les autres cas).

## STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1953-1954 — MOIS DE SEPTEMBRE 1953

Quantités imposées ..... 327.907 hectolitres.
Stock commercial ..... 505.988 hectolitres.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1953

| MÉTROPOLE | | | | ALGÉRIE | | | | TOTAL | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emplois de moûts ou de vins. | | | Congélation. | Emplois de moûts ou de vins. | | | Congélation. | Emplois de moûts ou de vins. | | | Congélation. |
| Jus de raisins. | Moûts concentrés. | Vinaigres. | Volume évaporé. | Jus de raisins. | Moûts concentrés. | Vinaigres. | Volume évaporé. | Jus de raisins. | Moûts concentrés. | Vinaigres. | Volume évaporé. |
| 2.197 | 8.782 | 11.688 | 4.800 | » | 45.797 | 218 | » | 2.197 | 54.579 | 11.906 | 4.800 |

## RELEVE, PAR DEPARTEMENT, DE L'IMPORTANCE DES STOCKS DE VINS DECLARES PAR LES VITICULTEURS A L'EXPIRATION DE LA CAMPAGNE 1952-1953

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1953.

Page 9014, Vins de consommation courante, colonne Vins rouges ou rosés, ligne Gard, au lieu de: « 1.229.259 », lire: « 1.229.959 ».
Page 9016, Vins de consommation courante, colonne Vins blancs, ligne Constantine, au lieu de: « 65.296 », lire: « 65.236 ».

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Briare (Loiret), le 14 octobre 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 2 | gagnent..... | 2.000 F. | 2 000 F. |
| 1 | — ..... | 2 000 F. | 2 000 F. |
| 11 | — ..... | 3.000 F. | 5.000 F. |
| 21 | — ..... | 4.000 F. | 6 000 F. |
| 15 | — ..... | 6.000 F. | 8 000 F. |
| 76 | — ..... | 8.000 F. | 10.000 F. |
| 255 | — ..... | 10.000 F. | 15 000 F. |
| 721 | — ..... | 14.000 F. | 20.000 F. |
| 772 | — ..... | 16.000 F. | 25.000 F. |
| 551 | — ..... | 20.000 F. | 30.000 F. |
| 2.364 | — ..... | 40.000 F. | 60 000 F. |
| 6.674 | — ..... | 40.000 F. | 60.000 F. |
| 3.699 | — ..... | 40.000 F. | 60 000 F. |
| 0.817 | — ..... | 60.000 F. | 80.000 F. |
| 1.508 | — ..... | 60.000 F. | 80.000 F. |
| 2.669 | — ..... | 80.000 F. | 100.000 F. |
| 1.098 | — ..... | 80.000 F. | 100.000 F. |
| 4.044 | — ..... | 100 000 F. | 120.000 F. |
| 8.909 | — ..... | 120 000 F. | 160 000 F. |
| 9.106 | — ..... | 160.000 F. | 200 000 F. |
| 61.624 | — ..... | 200.000 F. | 300 000 F. |
| 28.986 | — ..... | 200.000 F. | 300.000 F. |
| 84.470 | — ..... | 200.000 F. | 300 000 F. |
| 63.624 | — ..... | 200 000 F. | 300.000 F. |
| 23.539 | — ..... | 200.000 F. | 300 000 F. |
| 08.740 | — ..... | 400.000 F. | 400 000 F. |
| 17.985 | — ..... | 400 000 F. | 400 000 F. |
| 10.910 | — ..... | 400 000 F. | 400 000 F. |
| 20.473 | — ..... | 500.000 F. | 500 000 F. |
| 64.048 | — ..... | 500.000 F. | 500.000 F. |
| 45.209 | — ..... | 1.000.000 F. | 500.000 F. |

Les billets portant les numéros:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 020.343 | gagnent..... | 2.000 000 F. | 1.000 000 F. |
| 273.077 | — ..... | 2 000 000 F. | 1.000.000 F. |
| 040.916 | — ..... | 2 000 000 F. | 1.000 000 F. |
| 273.010 | — ..... | 2 000 000 F. | 1.000 000 F. |
| 163.277 | — ..... | 2 000 000 F. | 1.000.000 F. |
| 115.701 | — ..... | 2 200.000 F. | 1.200 000 F. |
| 213.865 | — ..... | 2 200.000 F. | 1.200 000 F. |
| 117.339 | — ..... | 5 000 000 F. | 2.500 000 F. |
| 163.863 | — ..... | 7 000 000 F. | 3.000 000 F. |
| 062.017 | — ..... | 10.000 000 F. | 4.000 000 F. |
| 257.333 | — ..... | 16 000 000 F. | 5.000 000 F. |
| 183.523 | — ..... | 25.000.000 F. | 15.000.000 F. |

Le prochain tirage aura lieu le 21 octobre 1953 à Bois-Colombes (Seine).

**Ministère de l'éducation nationale.**

**Avis de concours pour le recrutement de bibliothécaires.**

Un concours sur épreuves s'ouvrira le 1er décembre 1953 pour le recrutement de cinq bibliothécaires dans les services et établissements de la direction des bibliothèques de France.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent:

Etre âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours (cette limite d'âge pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, validés ou validables pour la retraite, sans que puisse être dépassé l'âge de quarante ans);

Justifier de titres de culture générale au moins équivalents à une licence d'enseignement et d'un diplôme professionnel: le diplôme supérieur de bibliothécaire ou, à défaut, du diplôme technique de bibliothécaire.

Les dossiers de candidature, constitués conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1952 (publié au *Journal officiel* du 29 juillet) fixant l'organisation du concours pour le recrutement de bibliothécaires, en application de l'article 11 du décret n° 52-551 du 16 mai 1952 (*Journal officiel* du 20 mai), devront être adressés, avant le 24 novembre 1953, à la direction des bibliothèques de France, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

**Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).**

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne, préfecture, à Melun.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 octobre 1953. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | Etats-Unis ..... | 1 $ U.S.A. | 350 ..(1) | .... .. | .... .. | 349 95 | .... .. |
| 354 80 | Canada ..... | 1 $ Can. | .... .... | .... .. | .... .. | 354 80 | .... .. |
| 161 .. | Côte Fse Somalie | 100 F Djib | 161 0737 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 8392 .. | Allemagne occid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8367 .. | 8381 .. |
| 700 75 | Belgique ..... | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 700 25 | 700 12 |
| 5068 .. | Danemark ..... | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5061 .. | .... .. |
| 984 75 | Gde-Bretagne .. | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 981 30 | 981 .. |
| 9240 .. | Pays-Bas ..... | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9233 .. | 9231 .. |
| 6800 .. | Suède ..... | 100 c. s. | 6765 524 | 6715 .. | 6816 50 | 6795 .. | 6790 .. |
| 8037 .. | Suisse ..... | 100 f. s. | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8035 .. | 8052 .. |
| 1004 50 | Égypte ..... | 1 liv. ég. | 1003 04 | 997 .. | 1013 .. | 1005 .. | .... .. |
| 56 45 | Italie ..... | 100 lire. | 56 022 | 55 60 | 56 45 | 56 45 | .... .. |
| 4070 .. | Mexique ..... | 100 pes. | 4037 97 | 4025 .. | 4090 .. | 4065 .. | 4060 .. |
| 4880 .. | Norvège ..... | 100 c. n. | 4900 .. | 4860 .. | 4940 .. | 4880 .. | 4875 .. |
| 1218 .. | Portugal ..... | 100 esc. | 1217 30 | 1208 25 | 1226 50 | 1216 50 | .... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie. | 100 kcs | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 117 60 | Yougoslavie .... | 100 din. | 116 668 | 115 70 | 117 60 | 117 60 | .... .. |
| | Autriche ..... | 100 sch. | 1346 15 | 1335 ..(2) | 1335 ..(2) | | |

| | | |
|---|---|---|
| Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | 200 |
| Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | 550 |
| États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam | 100 piastres | 4000 |
| Comptoirs français dans l'Inde | 100 roupies I. F. | 7350 |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

# BANQUE DE FRANCE

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| | | AU 8 OCTOBRE 1953 | AU 1er OCTOBRE 1953 |
|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | |
| Encaisse or | | 201.281.591.426 » | 201.281.591.426 » |
| Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements | | 6.251.232.999 » | 5.375.633.553 » |
| Monnaies divisionnaires | | 8.651.071.576 » | 7.925.690.367 » |
| Comptes courants postaux | | 23.007.981.504 » | 28.789.384.043 » |
| Avances au Fonds de stabilisation des changes (1) | | » | » |
| Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique | | 3.849.111.743 » | 3.849.114.743 » |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (2) | | 50.000.000.000 » | 50.000.000.000 » |
| Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3) | | 426.000.000.000 » | 426.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (4) | | 200.000.000.000 » | 200.000.000.000 » |
| Avances spéciales à l'Etat (5) | | 196.000.000.000 » | 185.300.000.000 » |
| Portefeuille d'escompte : | | | |
| Effets escomptés sur la France | 599.308.023.315 » | | |
| Effets escomptés sur l'étranger | 290.995.605 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (6) | 39.201.605.198 » | 973.520.803.993 » | 950.961.322.794 » |
| Effets de mobilisation de crédits à moyen terme | 334.720.179.875 » | | |
| Effets négociables achetés en France (7) | | 229.789.574.330 » | 247.281.892.301 » |
| Avances à 30 jours sur effets publics | | 21.533.846.000 » | 25.447.218.000 » |
| Avances sur titres | | 8.405.440.093 » | 9.134.034.020 » |
| Avances sur or | | » | » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (8) | | 412.980.750 » | 412.980.750 » |
| Effets en cours de recouvrement | | 16.599.704.802 » | 39.522.049.781 » |
| Divers | | 50.878.130.740 » | 50.971.015.034 » |
| Total | | 2.414.985.466.046 Fr. | 2.431.955.926.812 Fr. |
| **PASSIF** | | | |
| Engagements à vue : | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 2.234.571.731.695 » | 2.234.544.977.565 » |
| Comptes courants créditeurs : | | | |
| Compte courant du Trésor public | 54.430.855 » | | |
| Comptes courants des accords de coopération économique | 985.230.945 » | | |
| Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères | 61.151.491.708 » | 117.977.382.218 » | 132.885.278.795 » |
| Autres comptes courants et de dépôts de fonds : dispositions et autres engagements à vue | 55.786.125.710 » | | |
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (9) | | 307.593.093 » | 307.593.093 » |
| Réserves mobilières légales (10) | | 22.105.750 » | 22.105.750 » |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 61.920.153.290 » | 61.042.471.609 » |
| Total | | 2.414.985.466.046 Fr. | 2.431.955.926.812 Fr. |

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 23 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

**Certifié conforme aux écritures :**
*Le Gouverneur,*
W. BAUMGARTNER.

**TAUX DES OPERATIONS**

| | |
|---|---|
| Escompte | 3 1/2 0/0 |
| Avances sur titres | 4 1/2 0/0 |
| Avances à 30 jours | 3 1/2 0/0 |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 3 1/2 0/0 |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### CIMENTS DE DANNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A DANNES, PAR NEUFCHATEL (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: Boulogne n° 1948.

**Obligations 4 1/4 0/0 1943.**

*Dixième amortissement.*

**Amortissement par rachats en Bourse de 223 obligations;**

**Liste de 76 obligations sorties au tirage du 2 octobre 1953 formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1953, remboursables à 2.000 F à partir du 1er novembre 1953, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 781 à 783 | 1952 | 2.921 à 2.930 | 1953 | 4.181 à 4.190 | 1953 |
| 1.171 à 1.180 | 1952 | 3.081 à 3.090 | 1953 | 4.941 à 4.950 | 1953 |
| 1.261 à 1.270 | 1952 | 3.181 à 3.190 | 1951 | 5.789 et 5.790 | 1953 |
| 1.613 à 1.617 | 1952 | 3.238 et 3.239 | 1949 | 6.861 à 6.870 | 1953 |
| 1.671 à 1.678 | 1953 | 3.391 | 1952 | 7.171 à 7.175 | 1952 |
| 2.011 | 1951 | 3.546 à 3.549 | 1945 | 7.176 à 7.180 | 1953 |
| 2.384 | 1951 | 3.655 à 3.660 | 1952 | 7.471 à 7.480 | 1951 |
| 2.389 et 2.390 | 1952 | 3.911 à 3.920 | 1953 | 7.491 à 7.493 | 1952 |
| 2.921 | 1953 | 4.091 à 4.093 | 1953 | | |

Les remboursements seront effectués à:

La banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

La banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

### L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 83.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**en 14 ans des 4.267 obligations non encore remboursées sur les 5.000 émises en 1947, dont le taux a été porté de 4 3/4 0/0 à 6 1/4 0/0 et la durée totale d'amortissement réduite à 20 ans à compter du 15 mars 1947** par décision de l'assemblée générale des propriétaires d'obligations du 26 juin 1953 homologuée le 18 juillet 1953.

(Modificatif au *Journal offficiel* des 3 et 10 mai 1947.)

*Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 15 mars 1954..... | 200 | 15 mars 1959..... | 270 | 15 mars 1964..... | 366 |
| — 1955..... | 212 | — 1960..... | 287 | — 1965..... | 389 |
| — 1956..... | 225 | — 1961..... | 305 | — 1966..... | 413 |
| — 1957..... | 239 | — 1962..... | 324 | — 1967..... | 439 |
| — 1958..... | 254 | — 1963..... | 344 | | |

### L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 83.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**en 9 ans des 4.150 obligations non encore remboursées sur les 6.000 émises en 1942 dont le taux a été porté de 4 1/2 0/0 à 6 0/0 et la durée totale d'amortissement réduite à 20 ans à compter du 1er avril 1942** par décision de l'assemblée générale des propriétaires d'obligations du 26 juin 1953 homologuée le 18 juillet 1953.

(Modificatif au *Journal offficiel* du 21 août 1942.)

*Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1er avril 1954..... | 360 | 1er avril 1957..... | 430 | 1er avril 1960..... | 510 |
| — 1955..... | 380 | — 1958..... | 460 | — 1961..... | 540 |
| — 1956..... | 410 | — 1959..... | 480 | — 1962..... | 580 |

### SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C.: Nantes 275 B; Seine 113815.

*Obligations 4 0/0 décembre 1942.*

**Onzième amortissement du 1er décembre 1953.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste plus à rembourser sur les tirages précédents aucune obligation.

### CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 DECEMBRE 1943

DE LA

**Société des mines de Dourges.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F, émission décembre 1943, de la Société des mines de Dourges sont informés que l'amortissement du 25 novembre 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

| NUMÉROS DES TITRES | ANNÉE de remboursement. | NUMÉRO DU TITRE | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 19.886 à 19.889 | 45 | 27.416 | 45 |

## Manufacture de Machines du Haut-Rhin
**(MANURHIN)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)
R. C.: Mulhouse n° 122 B; Cusset n° 11641 B.

*Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.*

**Sixième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 186 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

## Société Nouvelle des Ateliers de Vénissieux
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: CHEMIN DES CHARRETIÈRES, VENISSIEUX (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 19822.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**en douze ans des 10.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F nominal émises en août 1953 et remboursables au minimum à 10.500 F.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES DES REMBOURSEMENTS | NOMBRE DE TITRES | |
|---|---|---|---|
| | | En circulation. | A amortir. |
| 1 | 1er août 1954 | 10.000 | 586 |
| 2 | — 1955 | 9.414 | 622 |
| 3 | — 1956 | 8.792 | 661 |
| 4 | — 1957 | 8.131 | 702 |
| 5 | — 1958 | 7.429 | 745 |
| 6 | — 1959 | 6.684 | 791 |
| 7 | — 1960 | 5.893 | 841 |
| 8 | — 1961 | 5.052 | 893 |
| 9 | — 1962 | 4.159 | 948 |
| 10 | — 1963 | 3.211 | 1.007 |
| 11 | — 1964 | 2.204 | 1.069 |
| 12 | — 1965 | 1.135 | 1.135 |
| Total | | | 10.000 |

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

# AVIS DIVERS

## COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL
SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

**Avis aux actionnaires.**

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé, en vue de leur amortissement, le jeudi 19 novembre 1953, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de:

134 actions « A » de 2.500 F;
536 actions « B » de 2.500 F,

et de:

2 actions « A » de 2.500 F remboursées de 250 F;
9 actions « B » de 2.500 F remboursées de 250 F,

à rembourser le 1er janvier 1954.

*Le conseil d'administration.*

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Service de la navigation de Strasbourg.**

PONTS ET CHAUSSÉES

**Construction d'une station de pompage au Rhin à Neuf-Brisach (Haut-Rhin).**

### AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'une station de pompage au Rhin à Neuf-Brisach (Haut-Rhin), équipée de quatre groupes électro-pompes capables de débiter 6 m³-seconde avec une hauteur d'élévation maxima de 3,50 mètres.

Les travaux comprennent:

Les terrassements et épuisements sur la berge du Rhin;
Les travaux de génie civil;
La fourniture et le montage des pompes, moteurs, transformateurs, ainsi que tous les accessoires.

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Graff, ingénieur en chef du service de la navigation de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg (Bas-Rhin), avant le 30 octobre 1953, à seize heures, et joindre à cette demande les pièces indiquées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Ittah (Maurice), né à Mascara le 16 mai 1927, domicilié à Mostaganem (la Salamandre), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Ben Ittah celui de Bénita.

M. David-Edouard Mizrahi, né le 14 septembre 1920 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris (19e), 64, avenue Simon-Bolivar, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marey.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

16 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Association pour l'éducation et l'instruction religieuse des enfants musulmans.** But: répandre l'instruction religieuse et la langue arabe parmi les filles et les garçons musulmans. Siège social: chez le président, M. Dergal Mohamed, Sebdou mixte.

16 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des commerçants boutiquiers du Kremlin-Bicêtre (Les Samedis de Bicêtre).** But: défense et développement de l'industrie et du commerce des commerçants boutiquiers du Kremlin-Bicêtre. Siège social: 40, avenue Paul-Vaillant-Couturier, le Kremlin-Bicêtre.

17 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Grincourt-lez-Pas.** But: protection du gibier Siège social: café Anselin, Grincourt-lez-Pas.

19 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **La Boule lyonnaise de Saint-Florent-le-Vieil.** But: pratique du jeu de boules lyonnaises et, en général, de tous les jeux de plein air. Siège social: hôtel de ville, Saint-Florent-le-Vieil.

21 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Amis du Pont-de-Cité.** But: essor du quartier et aide aux nécessiteux et vieillards. Siège social: chez M. Gresle, 4, place du Pont-de-Cité, Arras.

23 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Les Chasseurs des Croux.** But: répression du braconnage; repeuplement du gibier. Siège social: mairie, Ballore.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale rurale Sainte-Croix.** But: formation professionnelle des jeunes ruraux. Siège social: école Sainte-Croix, route de Rochemaure, Montélimar.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Ligue des œuvres de formation culturelle et sociale de la jeunesse des Côtes-du-Nord.** But: liaison des associations d'éducation populaire de la jeunesse chrétienne des Côtes-du-Nord. Siège social: maison des œuvres, 1, place Saint-Pierre, Saint-Brieuc.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Central-pétanque-club oranais.** But: exercice du jeu de boules, des jeux sportifs de plein air en général et formation physique et morale des jeunes gens en particulier. Siège social: 21, cours La Fayette, à la Petite-Chaumière, Oran.

26 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Claudine Pocqueur et ses ballerines.** But: distraire les spectateurs au cours de fêtes de bienfaisance, tout en assurant le renom de la ville par une participation aux divers concours. Siège social: 2, rue Tilvasson, Cambrai.

26 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club sportif Avialex.** But: pratique de toutes les activités sportives. Siège social: 85, boulevard de la République, Chatou.

28 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse communale de Saint-Nicolas-de-Pierrepont.** But: exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie, Saint-Nicolas-de-Pierrepont.

28 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association d'éducation populaire François-Xavier.** But: entretenir, gérer ou subventionner, dans la mesure où ses ressources le permettront, des œuvres d'éducation populaire et postscolaires de toute nature, notamment le centre d'apprentissage ménager agricole et éventuellement un établissement d'enseignement libre. Siège social: maison François-Xavier, Mendilte, par Mauléon.

29 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association familiale d'Allarmont.** But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et pour les intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie, Allarmont.

29 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Cercle culturiste de Saint-Médard.** But: grouper les pratiquants de la culture physique et de l'haltérophilie afin de participer aux différents concours et compétitions des diverses fédérations patronnant ces activités. Siège social: café Gaillard, champ de foire, Saint-Médard-en-Jalles.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Les Amis de Port-Mer.** But: organiser des loisirs; amélioration de la plage. Siège social: hôtel de la Plage, Port-Mer-en-Cancale.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Judo-jiu-jitsu-club carvinois.** But: enseignement des sports de combat, culture physique. Siège social: 13, rue Emile-Zola, Carvin.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale de retraités: Les Joyeux boulistes.** But: pratiquer la philanthropie. Siège social: mairie, Lens.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle des carabiniers de Bauvin.** But: pratique du tir sportif. Siège social: 53, rue Jean-Jaurès, Bauvin.

2 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Les Voltigeurs de Saint-Georges-Buttavent.** But: pratique du football. Siège social: mairie, Saint-Georges-Buttavent.

3 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association « Les Ansilettes ».** But: développer, par l'emploi des œuvres d'éducation populaire et postscolaires de toute nature, rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: rue Bourg-Neuf, Anse.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club des enfants de Belleville.** But: donner des séances cinématographiques aux enfants du 19e arrondissement. Siège social: 42, rue de Belleville, Paris.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du lycée de Grand-Air d'Arcachon.** But: discuter en commun de tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants; faciliter les rapports des parents avec les professeurs et les autorités supérieures dont relève le lycée. Siège social: lycée de Grand-Air, Arcachon.

6 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association familiale de Rosnay.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Rosnay.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Fédération nationale des anciens élèves de la marine marchande.** But: aider la formation des élèves avant leur entrée et durant leur stage dans les écoles de la marine marchande; mettre un service d'entr'aide à la disposition des organismes précédents; promouvoir le bien de la marine marchande dans la ligne de culture d'action maritime et populaire. Siège social: 46, avenue Foch, au Havre.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Centre d'apprentissage agricole et d'artisanat rural.** But: promouvoir, aider, diriger la formation professionnelle des jeunes ruraux. Siège social: rue Traversière, Yssingeaux.

7 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amis de « La République ».** But: favoriser le rayonnement et la diffusion du journal *La République* ainsi que de toutes publications qui, d'une manière générale pourraient être éditées par ce journal. Siège social: 42, rue Michel-Servet, Villeurbanne.

7 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association régionale de la presse périodique.** But: entretenir et resserrer les rapports de bonne confraternité entre les propriétaires ou directeurs de journaux périodiques. Siège social: 53, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

8 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Institut départemental de l'école moderne.** But: provoquer une collaboration active entre les instituteurs dans le cadre des diverses commissions de travail qui sont constituées au sein du groupe, en vue de travailler à la création, au perfectionnement et à la mise au point de nouvelles techniques éducatives qui permettent à chaque enfant de se développer au maximum selon ses possibilités, ses aptitudes propres et ses tendances vitales; diffuser l'emploi du matériel et des techniques d'enseignement moderne. Siège social: école normale d'instituteurs, Poitiers.

9 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque arlacaise.** But: pratique du jeu de pétanque et éventuellement de boules et quilles de six. Siège social: bar Gérard, 18, avenue Victor-Hugo, Mérignac.

10 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 54.** But: réunir les conscrits. Siège social: café Flèche, rue Victor-Hugo, Mâcon.

## MODIFICATIONS

17 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association familiale ouvrière de Montivilliers change son titre, qui devient **Association populaire familiale du mouvement de libération ouvrière,** section de Montivilliers. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social transféré du 6, rue Jean-Jaurès, au 20, rue Jean-Jaurès, Montivilliers.

21 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **La Batterie municipale de Lesparre.** Additif au but: société d'éducation populaire pour l'enseignement public et gratuit de la musique. Siège social: mairie de Lesparre.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des malades change son titre, qui devient **Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

7 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive des coloniaux change son titre, qui devient **Association sportive, touristique et culturelle du ministère de la France d'outre-mer.** Siège social: 27, rue Oudinot, Paris.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. L'Association des réfractaires et maquisards du Centre change son titre, qui devient **Association des réfractaires et maquisards de France,** modifie ses statuts et transfère son siège social de chez M. Dervaux, 77, Grande-Rue, à Châteauneuf-sur-Loire, au domicile de M. Labadie, boulevard des Promenades, à Lorris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Qu

A

Co
Mé
Etr

L'E
arrêté
tables

L'E
compt
et les

L'E
le co
écrite

PRIÈ
au

Déc

Déc

Décr

Décr

Déc

Déc

Décr

Arrê

Arrê

Citat
Décr